



Ville de Montrouge

# Rapport sur les orientations budgétaires

## De l'exercice 2021

|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Table des matières                                                                                              |           |
| Préambule .....                                                                                                 | 4         |
| <b>1-Notre projet : solidarité et ambition .....</b>                                                            | <b>5</b>  |
| 1-1Devoir de solidarité.....                                                                                    | 5         |
| <b>1-2Devoir d’ambition .....</b>                                                                               | <b>5</b>  |
| <b>2-Le contexte économique et financier .....</b>                                                              | <b>6</b>  |
| 2-1Le contexte macroéconomique .....                                                                            | 6         |
| 2-1-1 De la crise sanitaire à la crise économique.....                                                          | 6         |
| <b>2-2 Loi de finances pour 2020 .....</b>                                                                      | <b>8</b>  |
| 2-2-1 Principales mesures de la loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités locales .                 | 8         |
| 2-2-2 Loi de finances rectificatives en 2020 relatives aux collectivités locales face à la crise sanitaire..... | 8         |
| 2-2-3 La suppression progressive de la taxe d’habitation .....                                                  | 9         |
| <b>3- Le contexte budgétaire.....</b>                                                                           | <b>12</b> |
| 3-1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement .....                                                    | 12        |
| 3-2 Evolution de la fiscalité .....                                                                             | 12        |
| 3-3 Poids de la péréquation horizontale.....                                                                    | 13        |
| <b>4- Les leviers budgétaires et financiers .....</b>                                                           | <b>15</b> |
| 4-1 Optimiser la gestion courante (dépenses et recettes de fonctionnement) .....                                | 15        |
| 4-2 Faire évoluer la fiscalité sur le Foncier Bâti .....                                                        | 15        |
| 4-3 Rechercher de nouvelles subventions d’investissement .....                                                  | 16        |
| 4-4 Recourir à l’emprunt .....                                                                                  | 17        |
| <b>5-Les orientations budgétaires pour 2021.....</b>                                                            | <b>19</b> |
| 5-1 Les recettes de fonctionnement .....                                                                        | 19        |
| 5-1-1 Les produits des services et du domaine.....                                                              | 20        |
| 5-1-2 La fiscalité .....                                                                                        | 21        |
| 5-1-3 Les dotations et participations .....                                                                     | 22        |
| 5-2 Les dépenses de fonctionnement.....                                                                         | 23        |
| 5-3 L’investissement.....                                                                                       | 25        |
| 5-3-1 Les principales recettes d’investissement .....                                                           | 25        |
| 5-3-2 Le financement de l’investissement .....                                                                  | 26        |
| <b>1- La politique ressources humaines .....</b>                                                                | <b>28</b> |
| 1-1 la structure des effectifs .....                                                                            | 28        |
| 1-1-1 La structure des emplois et des personnels en poste :.....                                                | 28        |
| 1-1-2 L’analyse des flux .....                                                                                  | 28        |
| 1-1-3 La pyramide des âges .....                                                                                | 29        |

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1-1-4 La structure détaillée des effectifs en poste en 2020 .....                           | 29        |
| 1-2 Les charges de personnel .....                                                          | 30        |
| 1-2-1 L'évolution des dépenses de personnel .....                                           | 30        |
| 1-2-2 Répartition par nature des dépenses de personnel relevant de la masse salariale ..... | 31        |
| 1-3 Le temps de travail et les heures supplémentaires .....                                 | 32        |
| 1-3-1 L'organisation du temps de travail .....                                              | 32        |
| 1-3-2 L'évolution de l'absentéisme .....                                                    | 32        |
| 1-4 Les orientations RH pour l'année 2021 .....                                             | 33        |
| <b>2 – La gestion de la dette .....</b>                                                     | <b>34</b> |
| 2-1 L'encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 .....                             | 34        |
| 2-1-1 La répartition de l'encours .....                                                     | 35        |
| 2-1-2 La diversification de l'encours .....                                                 | 36        |
| 2-1-3 La gestion du risque .....                                                            | 36        |
| 2-2 L'état des lieux et la prospective 2021-2025 .....                                      | 37        |
| 2-2-1 l'extinction de la dette existante .....                                              | 37        |
| 2-2-2 L'évolution prévisionnelle des taux de marché .....                                   | 38        |
| 2-2-3 L'évolution prévisionnelle du besoin de financement. ....                             | 38        |
| 2-2-4 La capacité de désendettement .....                                                   | 38        |

## Préambule

Dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, la législation prévoit l'organisation d'un débat public dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 7 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En outre, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Rappelons à cet effet que la ville est soumise à une contrainte d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,05 % par an pour la période 2017 à 2020, en raison de ses caractéristiques socio-économiques (la moyenne nationale est fixée à 1,2%), dans le cadre du contrat financier signé avec l'Etat le 28 juin 2018. L'application du contrat a toutefois été suspendue pour l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire, par la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Le rapport d'orientation budgétaire, qui vous est présenté aujourd'hui, permet aux élus d'être informés de l'état de la collectivité et de débattre des orientations du budget primitif. Les hypothèses d'orientation budgétaire de ce rapport sont à aborder avec prudence compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire toujours d'actualité et de ses répercussions économiques, sociales et fiscales encore mal connues.

## 1- Notre projet : solidarité et ambition

Ce rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 s'inscrit dans le double contexte particulier :

- de crise sanitaire, sociale et économique dont nul ne connaît à ce jour ni l'issue ni l'ampleur,
- de contraction des marges de manœuvre financières et fiscales pour notre commune.

Cette actualité particulière et la réalité de la situation à laquelle nous sommes confrontés doivent nous conduire à nous mobiliser, et à faire des choix.

### 1-1 Devoir de solidarité

Notre première responsabilité est de mettre tout en œuvre pour amortir la crise et faire en sorte que nos concitoyens les plus fragiles et les plus vulnérables soient accompagnés pour y résister. Comme nous l'avons fait lors de la première vague de la crise au printemps 2020, nous allons déployer un « **plan de solidarité** » exceptionnel qui va permettre de proposer des solutions concrètes aux montrougiens et aux montrougiennes :

- solutions pour accompagner les seniors isolés et fragiles, avec la mobilisation des services du CCAS et du CMS,
- solutions pour aider les familles les plus démunies, à travers notamment une tarification adaptée des services et loisirs municipaux ;
- solutions pour aider les jeunes montrougiens à trouver une activité ou un emploi, avec la mise en place d'une plate-forme et d'une animation dédiées,
- solutions pour aider nos commerces de proximité, avec la mise en place d'une conciergerie de services et d'une campagne de promotion,
- solutions pour faciliter le télétravail des actifs montrougiens, avec la mise à disposition de nouveaux lieux accessibles en journée à des conditions privilégiées,
- solutions pour accompagner les montrougiens qui sont démunis face au numérique, avec le déploiement de « l'offre numérique pour tous »,
- solutions pour développer les activités des associations pendant le temps périscolaire, avec la mobilisation des talents montrougiens.

Pour mettre en œuvre et réussir ce « plan de solidarité », nous allons mobiliser les forces vives de notre commune et notamment les services de la Ville. En 2020, le coût de la crise a été estimé à 2,5 M€. Il est probable qu'en 2021 l'impact de la crise sera plus important encore.

Le devoir de solidarité qui s'impose à notre collectivité devra s'exprimer à travers la mobilisation des capacités contributives de nos concitoyens, de manière équilibré entre les générations actuelles à travers l'impôt et les générations futures à travers l'emprunt.

### 1-2 Devoir d'ambition

Notre deuxième responsabilité est de préserver le haut niveau de services et d'équipements dont bénéficient nos concitoyens et de réaliser les projets que nous leur avons proposés pour améliorer encore leur qualité de vie.

Pour enrichir notre offre de services du quotidien, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, nous allons continuer d'optimiser nos organisations, de mutualiser nos projets et de mobiliser nos partenaires. La contrainte budgétaire que nous subissons depuis des années, et qui va s'intensifier, nous conduit à faire mieux avec moins et à innover sans cesse.

Pour entretenir notre patrimoine, créer de nouveaux espaces publics et de nouveaux équipements, nous devons continuer d'investir pour répondre aux aspirations des montrougiens. Nous avons choisi d'être ambitieux et nous allons nous en donner les moyens. Les investissements projetés sur l'ensemble de ce mandat doivent permettre de continuer d'embellir notre ville et de contribuer à sa croissance :

- aménagement de nouveaux espaces publics, de promenades et d'espaces verts ;
- aménagement de deux nouveaux quartiers de gares (stations des lignes 4 et 15 du métro)
- aménagement de voiries apaisées et de pistes cyclables ;
- aménagement de nouveaux espaces et lieux d'échanges, sportifs et associatifs ;

Pour continuer de conjuguer avec succès intensité urbaine et qualité de vie qui font de Montrouge une ville attractive et agréable à vivre, nous projetons d'investir au cours de ce mandat 120 M€, soit un montant équivalent aux mandats précédents. Pour y parvenir, nous mobiliserons tous les moyens et partenariats à notre disposition.

Accompagner tous les montrougiens pour leur permettre de faire face et de surmonter la crise sanitaire sociale et économique tout en continuant à préparer l'avenir nécessite aujourd'hui de recourir de manière équilibrée aux différents leviers dont dispose la commune : l'optimisation de la gestion et des financements externes, un recours raisonné au levier fiscal et un endettement soutenable.

## 2- Le contexte économique et financier

### 2-1 Le contexte macroéconomique

#### 2-1-1 De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai 2020. Avec une circulation toujours active du Covid 19, la récession pourrait dépasser 10% sur 2020.

Un rebond sensible est envisageable dès l'an prochain, selon Bercy. Le ministère de l'économie envisage un rebond du PIB de 8% en 2021. Et ce, "hors effet du plan de relance à venir", a précisé le ministère de l'économie et des finances. La reprise graduelle entamée mi-2020 se poursuivrait au cours de l'année 2021, soutenue par les mesures du gouvernement, estime le ministère de l'économie, précisant toutefois que "le PIB en 2021 demeurerait inférieur d'environ 4% à son niveau de 2019". Il s'agit de prévisions plus optimistes que celles du FMI (+7,3%) ou de la Banque de France (+7%).

Un autre indicateur important, le chômage, va évoluer de façon différente. Le dispositif du chômage partiel a permis de retarder l'impact de la crise mais le marché du travail sera durablement détérioré. "Le taux de chômage pourrait connaître un pic supérieur à 11,5 % mi-2021", projette la Banque de

France alors qu'il s'établissait à 8,1 % fin 2019. L'effet sur l'emploi pourrait durer : le rapport prévoit une diminution progressive en-dessous de la barre des 10 % seulement à partir de fin 2022.

Pour l'institution, un élément clef d'une reprise en 2022 sera le niveau d'épargne et de la consommation. La montée attendue du chômage et le contexte global de forte incertitude continuera de peser sur les comportements d'achats. Seule l'apparition d'une solution médicale pérenne à mi-2021 redonnerait suffisamment de confiance aux ménages pour réduire plus nettement leur taux d'épargne. Dans cette hypothèse le taux d'épargne s'établirait à plus de 16,5 % en 2021 et en dessous de 15 % en 2022, selon la Banque de France, un niveau légèrement inférieur à ce qui serait attendu cette année-là au regard du contexte macroéconomique.

Le ministère de l'économie scénarise une reprise en 2021 portée par le dynamisme de la demande intérieure, avec un rebond de la consommation des ménages alimenté par la reprise de la consommation observée à partir du 11 mai, début du déconfinement, et par la résistance du pouvoir d'achat en grande partie préservé par les mesures de soutien prises par le gouvernement.

En revanche, l'investissement resterait plus sensiblement en retrait par rapport à son niveau antérieur, car l'incertitude sur les perspectives financières et économiques continuera de peser. Une hausse de la croissance des investissements de 20% est estimée en 2021, qui restera cependant nettement inférieure à son niveau de 2019.

L'inflation est matérialisée par la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. La majorité des spécialistes prévoient une inflation à la baisse avec un taux qui avoisinera 0.8 % sur 2021.

## 2-1-2 Point sur les marchés financiers

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêts des emprunts d'Etat, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des Etats mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche, l'Eonia devrait finir l'année à environ -0,46% et l'Euribor 3 mois à -0,47 % avec une perspective en 2021 à 0%.

## 2-2 Loi de finances pour 2020

### 2-2-1 Principales mesures de la loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités locales

Dans sa partie concernant les finances locales, la loi de finances pour 2020 porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités, avec pour mesure phare la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les dotations de l'Etat et les mesures de soutien à l'investissement s'inscrivent pour leur part dans une relative stabilité.

La Dotation Globale de Fonctionnement, notamment, est stable à hauteur de 26,8 Milliards d'Euros. Toutefois, les collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale se voient appliquer un écrêtement destiné à financer en partie la hausse des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale. L'impact pour Montrouge est abordé au point 2.1.3 du présent rapport.

Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève à 6 Milliards d'Euros. Il est en hausse de +6,2%, suite au regain d'investissement depuis 2017.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau de 2019, soit 1,8 Milliard d'Euros.

Les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale, augmentent pour la troisième année consécutive, à hauteur de 180 Millions d'Euros. Cette hausse est financée pour moitié par les écrêtements effectués sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le montant de la dotation titres sécurisés est majoré de 6 Millions d'Euros pour couvrir la charge du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité pour les communes concernées.

### 2-2-2 Loi de finances rectificatives en 2020 relatives aux collectivités locales face à la crise sanitaire

Alors qu'en temps normal une seule loi de finances rectificative paraît en toute fin d'année civile, deux lois de finances rectificatives ont déjà été adoptées au cours du premier semestre 2020 ; elles ne concernaient pas ou très peu les collectivités locales.

Cette troisième loi de finances rectificative, présentée en Conseil des ministres mercredi 10 juin, comprend, elle, plusieurs mesures qui les ciblent directement. Ces mesures, qui se chiffrent, au moment où le texte a été déposé, à un total « potentiel » de 4,5 milliards d'euros, correspondent à la déclinaison des mesures d'urgence en faveur des collectivités territoriales annoncées en mai dernier par le Premier ministre. Elles correspondent à **la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales et au soutien de l'investissement local**. Deux dispositions concernent les collectivités locales sans être fléchées comme soutien à ces dernières mais bien comme des mesures de soutien aux secteurs touchés par la crise sanitaire, notamment le secteur du tourisme.

Art. 21 : Disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire



L'article prévoit qu'une partie des recettes de fonctionnement du bloc communal, y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris, sera garantie en 2020 ainsi, **le bloc communal ne pourra percevoir en 2020 un montant de recettes fiscales inférieur à la moyenne 2017-2019 de ces mêmes recettes.**

Le montant de la dotation est égal à la somme des produits fiscaux moyens perçus entre 2017 et 2019 moins la somme de ces mêmes produits perçus en 2020 (si la différence est > 0).

S'agissant des pertes de recettes des redevances et recettes d'utilisation du domaine, pour chaque commune et chaque EPCI, le produit 2020 pris en compte sera équivalent au produit 2019 auquel aura été soustrait un abattement forfaitaire de 21 % qui correspond au prorata temporis des onze semaines de confinement.

Enfin, une exception est faite pour la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire pour lesquelles seule l'année 2019 servira de référence au calcul, afin de tenir compte de la croissance enregistrée sur ces taxes depuis l'instauration très récente de la collecte automatique de la taxe par les plateformes de location en ligne et du tarif proportionnel au prix de la nuitée pour les hébergements sans classement.

#### **Soutien à l'investissement local Art. 28 (budget général état B) :**

Le texte de ce PLFR prévoit des crédits supplémentaires pour la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) en faveur d'un soutien à l'investissement local : l'ouverture d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement au titre du programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » qui héberge notamment la DSIL. Le ministre de l'économie a indiqué que les crédits étaient à consommer dans les six mois. Ces crédits sont ouverts pour financer en priorité les mesures de distanciation sociales et sanitaires (appelées « résilience sanitaire »), la transition écologique et la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

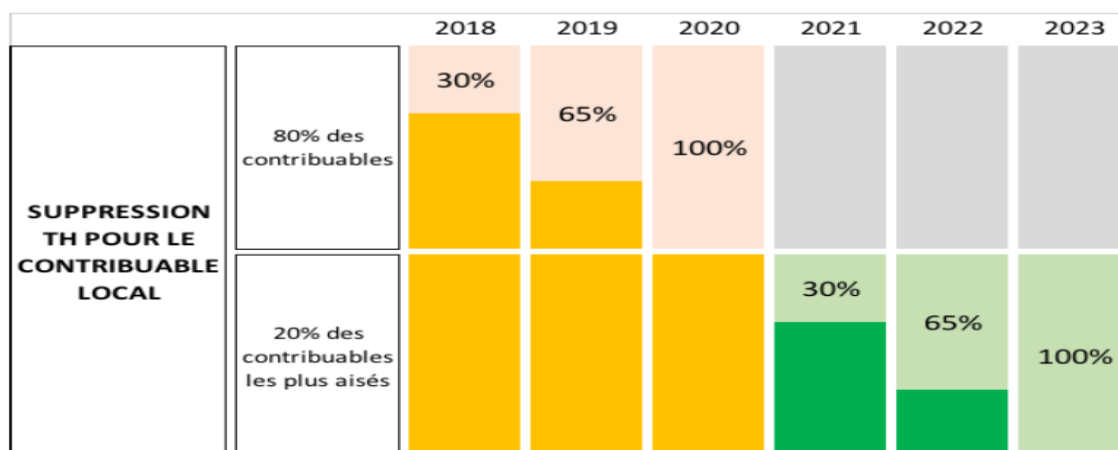
### **2-2-3 La suppression progressive de la taxe d'habitation**

L'article 16 de la Loi de Finances met en œuvre l'acte II de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), à savoir sa suppression définitive à l'horizon 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables (la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications). Il prévoit également les modalités de sa compensation pour les collectivités locales.

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales sera supprimée pour les 20% restants, par tiers, entre 2021 et 2023.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple) n'ont plus payé de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Les autres contribuables (les « 20% restants ») ont payé leur cotisation de TH sur les bases 2020, au taux de 2019.

En 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de Taxe d'habitation, puis 35% en 2022, jusqu'à sa suppression complète en 2023.



En ce qui concerne les collectivités locales, elles ont continué à percevoir en 2020 le produit de la Taxe d'Habitation, calculé sur les bases de 2020 multipliées par le taux de TH gelé à son niveau de 2019 (soit 18,43% pour Montrouge). Comme en 2018 et 2019, l'État a pris à sa charge via un dégrèvement la part de TH normalement acquittée par les 80 % de foyers les plus modestes.

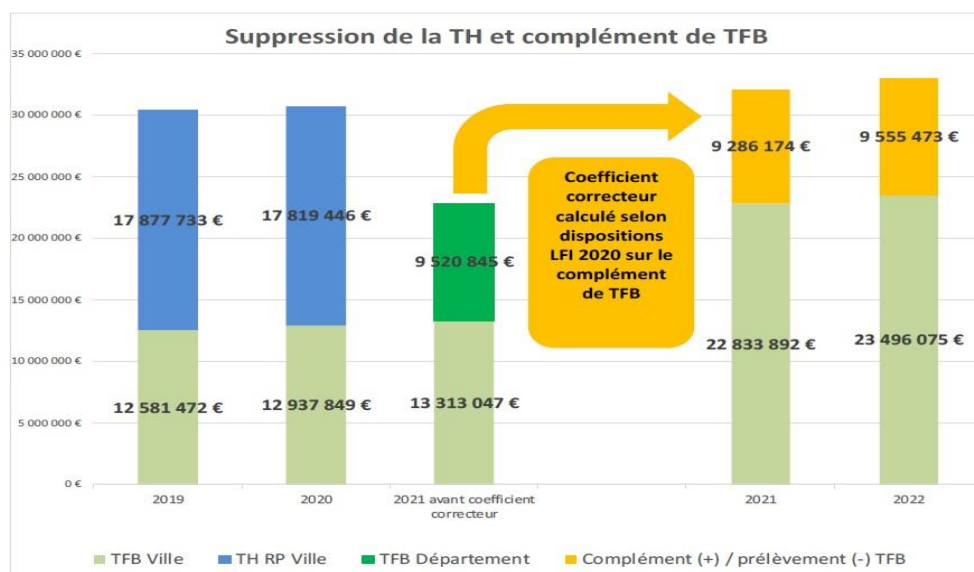
**A partir de 2021, les dégrèvements sont transformés en exonérations pour les 80% des foyers les plus modestes, et l'État perçoit le produit de TH acquitté par les « 20 % restants ». Pour le calcul de la cotisation, les bases seront celles de l'année sans revalorisation forfaitaire, avec prise en compte de l'évolution physique. Les taux et politiques d'abattement seront ceux de 2019.**

Cette suppression entraîne une modification du panier de ressources pour les communes, les intercommunalités et les départements à compter de 2021.

**A partir de 2021, les communes percevront le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait aux départements en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.** Au niveau national, les produits de la TH communale et de la TFPB départementale sont relativement comparables. A l'échelle locale, en revanche, des écarts notables sont relevés entre le produit perdu et le produit de remplacement, dans un sens comme dans l'autre. **Pour Montrouge, le manque à gagner est estimé à hauteur de 9,4 M€, soit plus de la moitié du produit attendu de l'ex-Taxe d'Habitation.**

Afin de neutraliser ces écarts, tout en garantissant une compensation à l'euro près, l'État a choisi d'appliquer un coefficient correcteur sur le produit de la Taxe Foncière. Ce coefficient est estimé à 1,42 pour Montrouge en 2021, et se traduira par un complément à la TFB égal au manque à gagner, soit 9,4 M€.

**Ce dispositif a pour avantage de conserver intact le dynamisme des bases pour les communes compensées.** Il ne s'agit en effet pas d'une dotation figée, mais d'un coefficient appliqué sur le produit de la Taxe Foncière, dont le montant variera proportionnellement à l'évolution des bases de TF. Aussi la ville bénéficiera-t-elle de l'application de ce coefficient correcteur sur les hausses de bases de TF liées à de futures livraisons de logements.



**En 2021, les communes disposent de la faculté de modifier le taux consolidé de foncier bâti.**

Une exonération temporaire de TFPB de deux ans pour les locaux neufs d'habitation existe de plein droit. Cependant le bloc communal (mais pas les départements) peut délibérer pour supprimer cette exonération. Avec le transfert de la TFPB des départements, cette faculté est adaptée afin d'éviter des ressauts d'imposition pour les contribuables: les communes peuvent toujours délibérer pour limiter l'exonération mais dans des proportions allant de 40 % à 90 % (par tranche de 10%) de la base imposable (les EPCI peuvent supprimer l'exonération dans sa totalité). Quant aux locaux professionnels neufs, cette exonération existe pour les départements mais pas pour le bloc communal. Afin d'unifier ces deux règles, ces locaux sont exonérés à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années suivant celle de leur achèvement.

En 2022 les communes pourront mettre en œuvre leur politique d'exonération et d'abattement.

Certains points seront à surveiller, car la détermination de la base de TF n'est pas la même que celle pour la TH, et les possibilités d'exonération diffèrent. Les logements sociaux récents, en particulier, sont générateurs de TH, mais ne produisent de la TF qu'après une période d'exonération allant de 15 à 25 ans en fonction de leurs caractéristiques (financements et conventionnement). L'impact éventuel de ces exonérations n'est pas encore chiffré.

### 3- Le contexte budgétaire

Le contexte budgétaire pour 2021 est contraint par la dégradation des recettes fiscales et des dotations qui se poursuit depuis déjà plusieurs années.

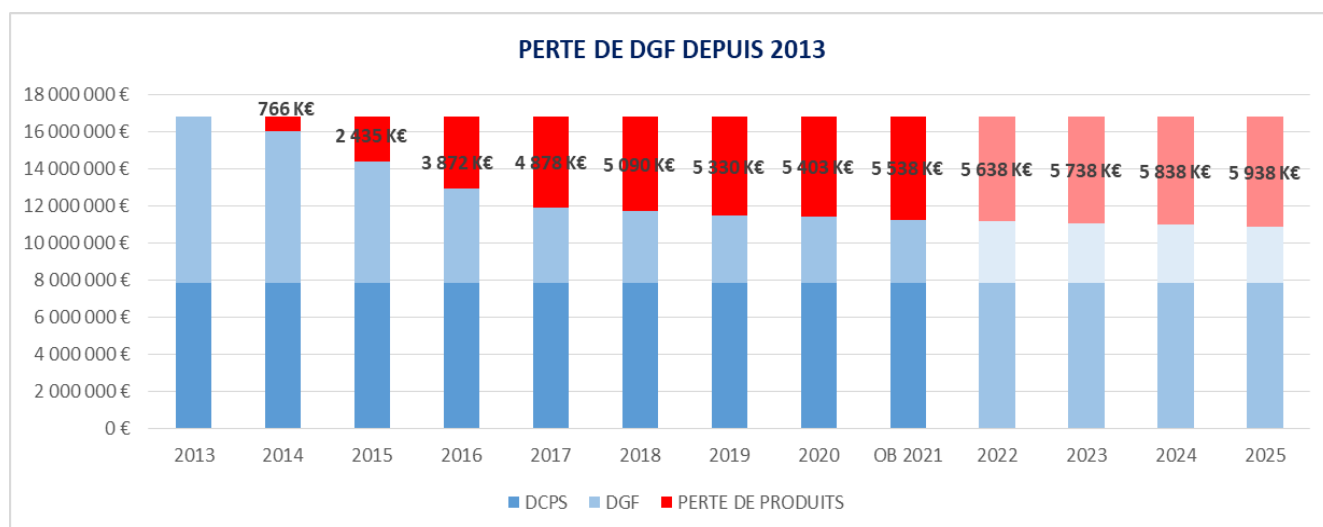
#### 3-1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Evolution de la DGF depuis 2013

montants en €

|                                          | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | OB 2021            |
|------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| DGF<br>(dont compensation part salaire)* | 16 803 859 | 16 037 477 | 14 368 822 | 12 931 968 | 11 925 369  | 11 713 396  | 11 474 139  | 11 400 956  | 11 265 661         |
| Evo DGF (N/N-1)                          |            | -766 382   | -1 668 655 | -1 436 854 | -1 006 599  | -211 973    | -239 257    | -73 183     | -135 295           |
| Coût d'opportunité                       |            | -766 382   | -2 435 037 | -3 871 891 | -4 878 490  | -5 090 463  | -5 329 720  | -5 402 903  | -5 538 198         |
| <b>Coût d'opportunité cumulé</b>         |            |            | -3 201 419 | -7 073 310 | -11 951 800 | -17 042 263 | -22 371 983 | -27 774 886 | <b>-33 313 084</b> |

\* A partir de 2016, la compensation de la suppression de la part salaire est incluse dans l'Attribution de Compensation de la MGP au chapitre 73



**La perte cumulée de DGF depuis 2013 s'élève à plus de 33 M€ à l'horizon 2021, soit une perte moyenne de 3,7 M€ par exercice, et une perte pérenne à ce jour, de 5.9 M € / par an**

#### 3-2 Evolution de la fiscalité

En 2016, afin de financer les compétences transférées vers la nouvelle intercommunalité, la loi Notre a acté le transfert de la fiscalité professionnelle, auparavant perçue par les communes, vers la Métropole et ses Etablissements territoriaux.

Cette disposition a eu pour conséquence une perte de pouvoir et de dynamisme fiscal pour la ville, puisque les taxes et cotisations précédemment perçues par la ville ont été remplacées par une dotation (Attribution de Compensation reversée par la MGP), arrêtée sur la base des recettes fiscales de 2015.

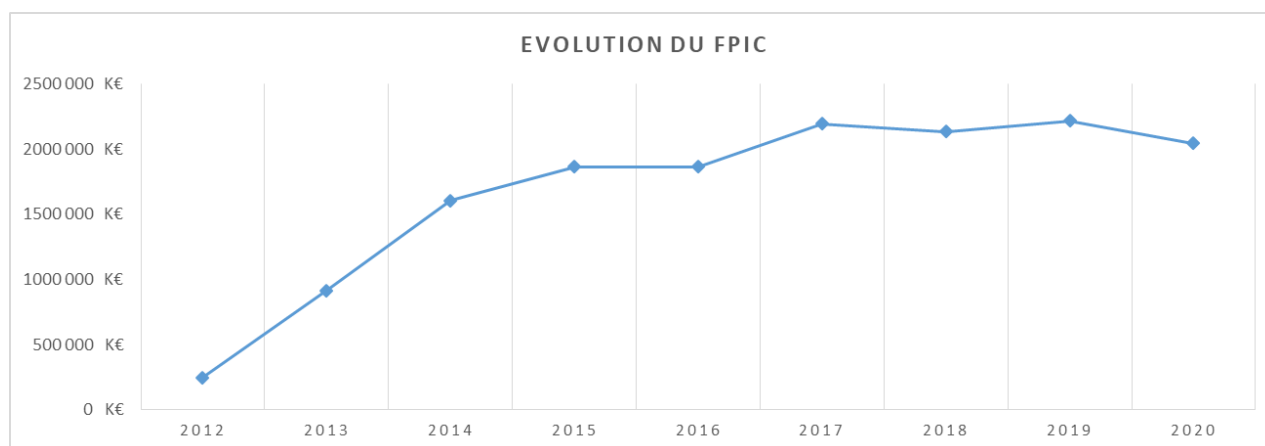
|                                                                                     | Produit de fiscalité professionnelle revenant à la ville en 2015 | Produit revenant à l'intercommunalité à partir de 2016 (à taux de CFE constant depuis 2015) |                  |                  |                   |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|--|
| En €                                                                                | 2015                                                             | 2016                                                                                        | 2017             | 2018             | 2019              |  |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) transférée à VSGP                         | 5 557 K€                                                         | 4 797 K€                                                                                    | 6 047 K€         | 6 828 K€         | 6 910 K€          |  |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) transférée à la MGP         | 7 160 K€                                                         | 8 616 K€                                                                                    | 6 664 K€         | 9 520 K€         | 12 768 K€         |  |
| IFER transférée à la MGP                                                            | 43 K€                                                            | 40 K€                                                                                       | 54 K€            | 55 K€            | 56 K€             |  |
| TASCOM transférée à la MGP                                                          | 203 K€                                                           | 187 K€                                                                                      | 257 K€           | 204 K€           | 214 K€            |  |
| <b>Total Produit Fiscalité Professionnelle</b>                                      | <b>12 963 K€</b>                                                 | <b>13 640 K€</b>                                                                            | <b>13 022 K€</b> | <b>16 608 K€</b> | <b>19 948 K€</b>  |  |
| <b>Attribution de compensation MGP (Part couvrant la fiscalité professionnelle)</b> |                                                                  | <b>12 970 K€</b>                                                                            | <b>13 153 K€</b> | <b>13 172 K€</b> | <b>13 172 K€</b>  |  |
| <b>Coût d'opportunité ville (N/N-1)</b>                                             |                                                                  | -671 K€                                                                                     | 131 K€           | -3 436 K€        | -6 776 K€         |  |
| <b>Coût d'opportunité ville cumulé</b>                                              |                                                                  |                                                                                             | <b>-540 K€</b>   | <b>-3 976 K€</b> | <b>-10 752 K€</b> |  |

**La perte cumulée de produit fiscal depuis 2016 s'élève à 10,7 M€, soit une perte moyenne de 2,6 M€ par exercice.**

### 3-3 Poids de la péréquation horizontale

Par la péréquation horizontale, pour l'essentiel développée depuis 2010, l'Etat rééquilibre les différentiels de richesse fiscale afin de reverser aux collectivités moins favorisées les ressources des collectivités les plus dynamiques. Pour la commune de Montrouge, il s'agit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), appliqué depuis 2012.

|                   | 2012   | 2013   | 2014     | 2015     | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     |
|-------------------|--------|--------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| EVOLUTION DU FPIC | 247 K€ | 916 K€ | 1 605 K€ | 1 863 K€ | 1 863 K€ | 2 195 K€ | 2 133 K€ | 2 218 K€ | 2 046 K€ |



**Le poids cumulé du FPIC depuis 2012 s'élève à plus de 15 M€.  
Il est passé de 247 K€ à plus de 2 M€**

La commune fait donc face depuis de nombreuses années à des contraintes étatiques et institutionnelles qui pèsent fortement sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, alors même qu'elle est confrontée à des évolutions de dépenses incompressibles, en particulier les dépenses de personnel.

L'effet ciseau résultant de ces évolutions contraint la ville à rechercher de nouvelles sources de financement, à travers un recours équilibré à l'ensemble des leviers disponibles pour faire face aux nouveaux besoins de services publics, aux besoins d'investissement et à leurs charges de fonctionnement.

## 4- Les leviers budgétaires et financiers

Pour répondre à la crise et mettre en œuvre le projet de la mandature, la commune dispose de **quatre leviers** :

- Continuer à optimiser sa gestion courante
- Faire évoluer le taux de la taxe sur foncier bâti
- Rechercher de nouvelles subventions d'investissement
- Recourir à l'emprunt

La combinaison de ces quatre éléments est nécessaire pour ne pas dégrader de manière significative le ratio de désendettement de la ville. Actuellement ce ratio est de 3 ans, l'objectif est qu'il ne dépasse pas les 12 ans en 2025.

### 4-1 Optimiser la gestion courante (dépenses et recettes de fonctionnement)

Au niveau des dépenses de fonctionnement, toujours dans l'objectif de rationaliser les dépenses, la ville a engagé une dynamique en vue de :

- Poursuivre le travail entrepris sur sa politique d'achats et de marchés publics
- Continuer à optimiser son organisation
- Poursuivre le déploiement de la e-administration
- Poursuivre la maîtrise de sa masse salariale

Au niveau des recettes de fonctionnement, la Ville va :

- Sécuriser et optimiser les subventions, en allant rechercher de manière systématique et exhaustive des financements pour chaque action
- Poursuivre la valorisation de ses actifs et de son patrimoine

### 4-2 Faire évoluer la fiscalité sur le Foncier Bâti

La ville de Montrouge dispose des bases par habitants les plus élevées du territoire pour le produit par habitant le plus bas. Elle mobilise donc faiblement son potentiel fiscal.

Les Montrougiens acquittent ainsi le taux le plus bas du Territoire et l'un des plus bas des Hauts de Seine.

Le présent ROB propose donc d'augmenter de 3 points le taux actuel de foncier bâti de notre commune. Le taux communal passerait ainsi 9,9% à 12,9% (1 point d'augmentation de taux sur le foncier bâti correspond à une hausse du produit de 1,3 M €).

Cette augmentation coïncidera avec la réforme de la TH qui prévoit d'additionner le taux du département à celui de la commune.

Contrairement à la taxe d'habitation, la fiscalité sur le foncier bâti touche une population plus hétérogène. En dehors des propriétaires occupants, elle touche aussi les locaux de professionnels, des

logements détenus par des propriétaires institutionnels, notamment les bailleurs sociaux, des propriétaires individuels mais non occupants qui résident souvent dans une autre commune.

Par ailleurs il faut avoir à l'esprit que la baisse des cotisations de la taxe d'habitation va se poursuivre jusqu'en 2023. Le gain de pouvoir d'achat tiré de cette baisse de la Taxe d'Habitation sera en tout état de cause supérieur à la majoration liée à la hausse du taux de foncier bâti pour les propriétaires.

En outre, il est envisagé, comme pour d'autres taxes communales auparavant, que cette fiscalité se transforme en dotation versée par l'Etat. Les montrougiens risqueraient donc de perdre, comme ce fut le cas pour la CFE et la CVAE, la dynamique des bases. La compensation serait calculée à partir du taux actuel, ce qui aurait pour conséquence une perte d'opportunité définitive.

Enfin ce choix permet de minorer le recours à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement, dans l'optique de conserver un ratio de désendettement correct.

|                               | Taux communal<br>voté TFB 2019 | TAUX<br>DEPARTEMENTAL | TAUX EN 2021<br>SANS<br>AUGMENTATION | TAUX EN 2021 AVEC<br>AUGMENTATION DE<br>3 PTS |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| VILLE DE MONTRouGE            | 9,90%                          | 7,08%                 | 16,98%                               | 19,98%                                        |
| MOYENNE DES HAUTS DE<br>SEINE | 16,07%                         | 7,08%                 | 23,15%                               | 23,15%                                        |
| MOYENNE VSGP                  | 19,41%                         | 7,08%                 | 26,49%                               | 26,49%                                        |

#### 4-3 Rechercher de nouvelles subventions d'investissement

Au cours des trois dernières années, la ville a poursuivi une recherche active de financement externe de ses investissements. Celle-ci s'est traduite par les participations suivantes

| Financements obtenus sur la période 2018-2020 |                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Organisme financeur                           | Montants consolidés<br>attribués |
| CAF CAISSE ALLOC FAMILIALE                    | 298 400 €                        |
| CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE                | 1 466 225 €                      |
| DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE                | 5 514 816 €                      |
| DRACC PREF REGION IDF                         | 361 143 €                        |
| METROPOLE GRAND PARIS                         | 146 391 €                        |
| PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE                 | 306 327 €                        |
| RSI ILE DE FRANCE                             | 18 320 €                         |
| SIPPEREC                                      | 83 060 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>8 194 682 €</b>               |
| <b>MOYENNE PAR AN</b>                         | <b>2 731 561 €</b>               |



Ce travail sera poursuivi activement sur la mandature, avec la sollicitation de tous les acteurs susceptibles de répondre aux appels à projet de la ville (Etat, Région, Conseil Départemental 92, Métropole du Grand Paris, Vallée Sud Grand Paris, Ademe, Agence de l'Eau...).

## 4-4 Recourir à l'emprunt

Depuis plusieurs années déjà les taux à 5, 10 ou 30 ans sont au plus bas. La crise sanitaire n'a pas eu d'impact à ce jour sur ces taux. Même si la situation de ces taux est une opportunité pour emprunter il faudra surveiller de près la capacité de désendettement.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (art29) a déterminé le plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes à 12 ans, à titre indicatif a ce stade.

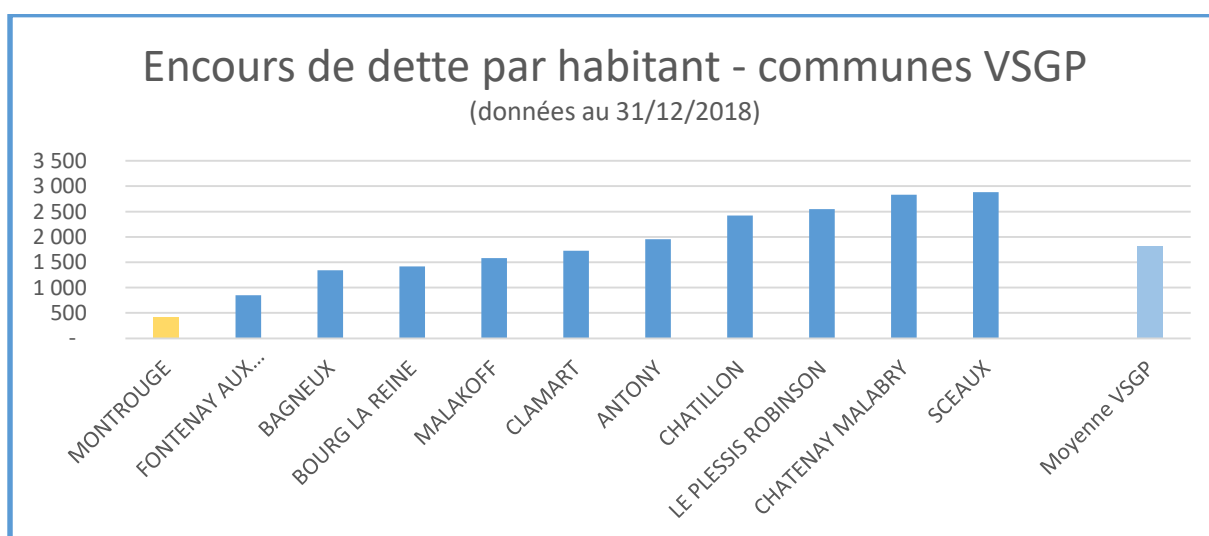
Montrouge est la ville la moins endettée parmi les communes membres de Vallée Sud Grand Paris. Sa dette représente le quart de leur endettement moyen (1 829 €/hab. au 31/12/2018, dernier exercice communiqué par la DGFIP).

L'encours de la dette s'élèvera à 21 361 680 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (contre 24 606 264 € au 01/01/2020). La ville n'a pas signé de nouveaux emprunts depuis 2011.

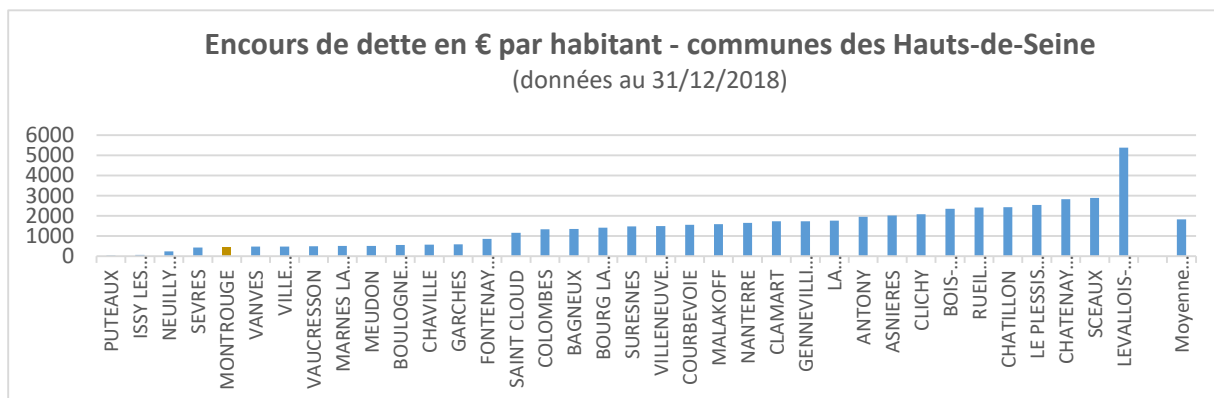
Le taux moyen de la dette atteint 1,54 % au 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de rédaction de ce rapport, (1,57 % au 01/01/2020), ce qui est un excellent taux au niveau national.

| Type de taux                | Encours au 01/01/2021 | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/09/2020 |
|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------------|
| Fixe                        | 8 661 680 €           | 40,55%         | 3,48%                                   |
| Variable                    | 12 700 000 €          | 59,45%         | 0,16%                                   |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>21 361 680 €</b>   | <b>100%</b>    | <b>1,54%</b>                            |

L'encours par habitant passe à 423 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 contre 487 € au 01/01/2020 (sur la base d'une population de 50 481 habitants au 01/01/2020).



Sur le département des Hauts-de-Seine, l'endettement moyen des communes s'élève à 1 427 €/hab. (chiffre 2018). Montrouge se distingue encore.



La Ville de Montrouge dispose donc d'une marge de manœuvre pour recourir à l'emprunt. Le présent ROB prend pour hypothèse un emprunt de 10 Millions d'euros pour financer son programme d'investissement.

La notion de capacité de désendettement est identifiée par le ratio « encours sur épargne brute ». Il mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute était affectée à cette fonction. Il s'élèverait pour 2021, avec une hypothèse de dépenses d'investissement de 20 M€, à 7 ans dans l'hypothèse d'une augmentation du taux de TFPB de 3 points et hors reprise de l'excédent 2020.

Sur la durée du mandat, le relèvement de 3 points du taux de foncier bâti permet de préserver la capacité de désendettement de la ville, avec un recours raisonné à l'emprunt et un ratio de désendettement inférieur à 12 ans en 2026, contre 15 ans sans recours au levier fiscal.

## 5- Les orientations budgétaires pour 2021

**Contrairement à 2008-2009 où il s'agissait d'une simple crise de l'offre, la crise sanitaire agit à la fois sur l'offre et la demande qui chutent en même temps.** C'est la raison pour laquelle les impacts qui sont présentés dans ce rapport ne sont que des estimations et devront être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation et des mesures prises par le gouvernement. L'hypothèse privilégiée dans le cadre de ce ROB est que les mesures et règles qui seront prises dans le cas d'une recrudescence de l'épidémie n'amèneront pas à un confinement généralisé semblable à celui connu entre mars et mai 2020. Toutefois, cette éventualité reste un aléa.

Avant d'aborder les orientations budgétaires 2021, voici une brève synthèse de l'impact de la crise sanitaire sur notre budget 2020.

| <b>IMPACT COVID 19 SUR NOS PREVISIONS BUDGETAIRES 2020</b> | <b>EVALUATIF</b> |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                 | -2 873 K€        |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                 | -593 K€          |
| IMPACT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | 2 280 K€         |
| IMPACT EN SECTON D'INVESTISSEMENT                          | 290 K€           |
| <b>IMPACT TOTAL CRISE SANITAIRE</b>                        | <b>2 570 K€</b>  |

Au niveau des équilibres budgétaires, cette crise à surtout eu un impact sur les recettes de fonctionnement, tout particulièrement les produits de service et du domaine ainsi que certaines recettes fiscales. Si certaines de ces recettes pourraient retrouver un niveau comparable à 2019 (crèches, cantines...), d'autres continueront à subir l'impact de la crise sanitaire (taxe de séjours, recettes liées aux spectacles vivants). Enfin, l'évolution de certaines ressources reste difficilement prévisible. La dotation d'attribution de compensation reçue de la MGP est en principe fixée, mais une chute brutale du produit de la CVAE pourrait conduire à certaines évolutions. L'approche globale sur les recettes réelles de fonctionnement doit par conséquent être particulièrement prudente.

### 5-1 Les recettes de fonctionnement

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

| chap | Libellé chapitre                                      | BP 2019          | CA 2019          | BP 2020          | PREV<br>ATTERISSAGE<br>CA 2020 | OB 2021 V1 SANS<br>TOUCHER AU<br>TAUX FB | OB 2021 AVEC AUG<br>DE 3 PTS TX BATI |
|------|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|
| 013  | ATTENUATIONS DE CHARGES                               | 328 K€           | 321 K€           | 330 K€           | 360 K€                         | 400 K€                                   | 400 K€                               |
| 70   | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES<br>DIVERSES | 13 833 K€        | 15 367 K€        | 9 545 K€         | 9 359 K€                       | 10 000 K€                                | 10 000 K€                            |
| 73   | IMPOTS ET TAXES                                       | 59 039 K€        | 62 492 K€        | 58 005 K€        | 57 482 K€                      | 58 000 K€                                | 61 900 K€                            |
| 74   | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS              | 10 625 K€        | 10 651 K€        | 11 082 K€        | 11 860 K€                      | 10 545 K€                                | 10 545 K€                            |
| 75   | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                   | 1 158 K€         | 1 102 K€         | 1 103 K€         | 1 037 K€                       | 1 150 K€                                 | 1 150 K€                             |
| 76   | PRODUITS FINANCIERS                                   | 0 K€             | 1 K€             | 0 K€             | 0 K€                           | 0 K€                                     | 0 K€                                 |
| 77   | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                | 5 K€             | 757 K€           | 22 K€            | 430 K€                         | 80 K€                                    | 80 K€                                |
|      | <b>RRF</b>                                            | <b>84 988 K€</b> | <b>90 691 K€</b> | <b>80 086 K€</b> | <b>80 528 K€</b>               | <b>80 175 K€</b>                         | <b>84 075 K€</b>                     |

Le tableau ci-dessus montre une baisse significative des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2019 au cours duquel la ville a bénéficié de recettes exceptionnelles en droits de mutation (7,7 M€ au lieu de 4,5 M € en moyenne) et de droits de voirie dans le cadre de travaux liés à la Gare Chatillon Montrouge (3 M€). Au-delà de ces recettes exceptionnelles, les marges d'actions pour augmenter les recettes de fonctionnement restent étroites, notamment du fait que, depuis des années, les recettes fiscales sont remplacées par des dotations moins dynamiques.

Par prudence la prévision d'atterrissage 2020 n'intègre pas la garantie de recettes fiscales et domaniales de la loi de finances rectificatives de 2020 relatives aux collectivités locales face à la crise sanitaire.

### 5-1-1 Les produits des services et du domaine

Certaines recettes liées aux prestations municipales devraient retrouver le niveau de 2019. Il s'agit essentiellement ici des recettes tirées des tarifs de la cantine scolaire (calculées en fonction du QF), des activités extra et périscolaires, des prestations familiales des accueils de petite enfance et des actes tarifés du Centre Municipal de Santé. La consolidation de l'ensemble de ces recettes est estimée à 8 millions d'euros.

Il est également proposé de n'augmenter les tarifs qu'à concurrence du taux d'inflation moyen hors tabac constaté sur un an qui devrait se situer autour de 0,8 % en 2021 au Projet de Loi de Finances.

Les recettes liées à l'animation culturelle ressentiront encore l'impact des mesures et règles sanitaires, tout particulièrement le spectacle vivant avec une hypothèse de recette minorée de 50 % sur 2021, compte tenu des règles sanitaires en vigueur dans les salles de spectacles notamment. Les recettes englobant le spectacle vivant, la médiathèque et le conservatoire sont estimées à 280 000 € en 2021 (427 000 € en 2019 et réalisation prévue de 320 000 € en 2020).

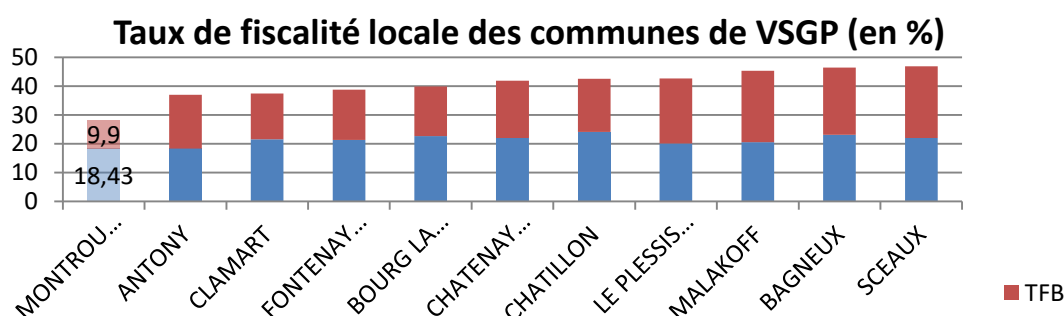
En 2020, face à la crise sanitaire et à ses répercussions économiques, il a été décidé à titre de soutien de l'activité des bars et restaurants la gratuité des terrasses sur le domaine public pendant la saison 2020, ainsi que des extensions de leur superficie lorsque cela était possible et souhaité, soit une perte de recette de plus de 80 000 € en 2020. La tarification des terrasses reprendra en 2021 dans des conditions adaptées.

L'impact financier de la crise sanitaire sur les ménages a conduit à la révision des tarifs de stationnement pour le second semestre 2020. Le prix des abonnements a baissé de 30 % et 173 places ont été transférées de la zone rouge à la zone verte. En outre le stationnement a été gratuit pendant toute la durée de confinement. De manière prudente, il est envisagé d'inscrire une recette de 2 M € en 2021 (2.6 M€ réalisés en 2019 et 2 M € anticipée fin 2020) La pérennisation de ces choix et la baisse anticipée des forfaits post stationnement vont réduire les recettes afférentes.

En 2021, le produit des services et du domaine est anticipé prudemment à 10 M€, un peu au-dessus de celui de 2020 marqué par le confinement, dont l'atterrissage est estimé à 9,3M€, mais en dessous du réalisé 2019 (11,2 M € hors droits de voirie exceptionnels liés au chantier gare Chatillon Montrouge).

## 5-1-2 La fiscalité

| Taux 2019                            | TH     | TFB    | TFNB   |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|
| taux Montrouge                       | 18,43% | 9,90%  | 8,67%  |
| taux moyens Hauts de Seine           | 19,83% | 16,04% | 25,56% |
| taux moyens Communes membres de VSGP | 21,27% | 19,40% | 30,81% |



En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales sera opérée. Les communes se voient transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se verront attribuer une fraction des recettes de TVA.

Les taux actuels d'imposition de taxe foncière de Montrouge sont parmi les plus bas du département des Hauts de Seine et le plus bas de VSGP.

Comme expliqué dans la première partie, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. La commune recevra en outre un complément de ressources afin qu'elle retrouve le produit de TH perdu.

L'État a choisi d'appliquer un coefficient correcteur sur le produit de la taxe foncière. Ce coefficient est estimé à 1,42 pour Montrouge en 2021, et se traduira par un complément à la TFB égal au manque à gagner, soit 9,4 M€. **Ce dispositif conserve le dynamisme des bases pour les communes compensées.**

En 2021, le produit attendu avec une augmentation de 3 points est estimé avec une hypothèse d'évolution physique des bases de +0,3%, à 36 M€.

Depuis 2016, la commune perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation en lien avec les charges transférées à la Métropole. Cette attribution rétrocède les produits de la CFE, de la CVAE, de la TASCOM, des IFER et de la Dotation de Compensation de la Part Salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle (DCPS), déduction faite des charges transférées. En 2020 ce montant s'élèvera à un peu plus de 21 M €, stable en montant. Les années 2021 et 2022 pourraient être marquées par une forte baisse du produit de CVAE eu égard au contexte économique post crise sanitaire (12 % sur 2021).

Selon le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la MGP, la gestion prudente des derniers exercices et le cumul de la CVAE permettront d'honorer les engagements de la MGP en matière d'attributions de compensation.

La taxe de séjour en 2020 a été marquée par la crise sanitaire. En 2021, dans le contexte actuel de la crise, cette recette devrait encore subir un impact de même niveau qu'en 2020, soit une prévision de 580 000 €.

**Le produit des droits de mutations immobilières a été également marqué par la crise sanitaire qui a interrompu les transactions, avec un atterrissage prévisionnel autour de 3,5 M€ en 2020. Pour 2021, par prudence, le produit des DMTO est anticipé à 3.5 M €.**

Au total, le produit attendu sur l'ensemble du chapitre des produits fiscaux s'élève à 61,9 M€.

| RECETTES FISCALES           | OB 2021          |
|-----------------------------|------------------|
| Dotation TH et produit TFPB | 36 000 K€        |
| Attribution de compensation | 21 000 K€        |
| Taxe de séjour              | 580 K€           |
| Taxe sur l'électricité      | 820 K€           |
| Droits de mutation          | 3 500 K€         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>61 900 K€</b> |

### 5-1-3 Les dotations et participations

Ce chapitre intègre la Dotation Globale de Fonctionnement, gelée à son niveau de 2017 conformément aux engagements pris par l'Etat concomitamment à l'obligation de contractualisation. Ce gel porte toutefois sur l'enveloppe globale de la DGF, au niveau du territoire français, et non localement. Mis en place par la loi de finances de 2012, un écrêtement est en effet appliqué aux collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale, dont Montrouge, afin de financer la péréquation de la DGF entre collectivités territoriales à travers le FPIC, ainsi que les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale.

**Le montant perçu en 2020 est de 3,5 M€. Du fait de son écrêtement annuel, il est estimé pour 2021 à hauteur de 3,4 M€.**

Il est notable que le gel de la DGF depuis 2018 fait suite à la baisse importante de cette ressource engagée en 2014. La perte cumulée de DGF depuis 2013, comme indiqué au point 2-1 du contexte budgétaire, s'élève à plus de 33 M€, soit une perte moyenne de 3,7 M€ par exercice.

Ce chapitre est également constitué des dotations de la CAF et du Département pour les structures de Petite Enfance, Loisirs, Sports et Action Culturelle (dont le contrat enfance avec la CAF, à hauteur de 1,2 M€). **La recette pour 2021 est estimée à un peu plus de 6,3 M€. Au total sur ce chapitre le produit attendu s'élèvera à 10, 45 M €**

| RECETTES DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | OB 2021          |
|--------------------------------------------------|------------------|
| DGF                                              | 3 400 K€         |
| Département                                      | 992 K€           |
| Autres organismes ( CAF CPAM..)                  | 5 400 K€         |
| Autres ( compensation exonérations ...)          | 753 K€           |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>10 545 K€</b> |

En 2020, afin de soutenir les communes face à une perte non négligeable de ces recettes (fiscales, domaniales et tarifaires), **le Département via un contrat de soutien** dans le cadre de la crise sanitaire a accordé à la ville de Montrouge **une subvention exceptionnelle de 500 540 €**, avec un acompte de 70 % sur l'exercice 2020 et un solde de 30 % sur l'exercice 2021.

## 5-2 Les dépenses de fonctionnement

Les collectivités territoriales sont tenues, en vertu des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de présenter, dans leurs orientations budgétaires, un objectif d'évolution (en valeur) de leurs dépenses réelles de fonctionnement

Pour mémoire, l'engagement contractuel de la ville de Montrouge avec l'Etat, portant sur un objectif d'évolution maximale de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de +1,05% par an par rapport à l'exercice de référence 2017, a été suspendu en 2020 par la loi d'urgence, dans un objectif de permettre aux collectivités de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Ce contrat portait sur la période 2018-2020. La poursuite de ce dispositif n'est à ce jour pas confirmée.

La Ville s'est inscrite dans l'objectif contractualisé. La ville s'efforcera de poursuivre l'optimisation de l'allocation de ses charges de fonctionnement, afin de garantir les équilibres budgétaires.

La commune devra dans le même temps faire face à des besoins de la population accrus, dans les domaines sanitaire, social et éducatif. La dynamique de progression des dépenses de fonctionnement dans le contexte de crise persistante devrait ainsi se situer au-delà du plafond contractualisé avant la survenue de la crise sanitaire.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

| Libellé chapitre                        | BP 2019          | CA 2019          | BP 2020          | PREV<br>ATTERISSAGE<br>CA 2020 | OB 2021          |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------|------------------|
| CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 15 934 K€        | 15 284 K€        | 15 142 K€        | 14 855 K€                      | 16 500 K€        |
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 43 400 K€        | 43 106 K€        | 44 400 K€        | 43 700 K€                      | 44 600 K€        |
| ATTENUATIONS DE PRODUITS                | 11 299 K€        | 11 724 K€        | 11 964 K€        | 11 840 K€                      | 11 913 K€        |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | 5 742 K€         | 5 715 K€         | 5 740 K€         | 5 779 K€                       | 5 800 K€         |
| CHARGES FINANCIERES                     | 456 K€           | 414 K€           | 398 K€           | 399 K€                         | 405 K€           |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 193 K€           | 228 K€           | 493 K€           | 492 K€                         | 351 K€           |
| DEPENSES IMPREVUES                      | 0 K€             | 0 K€             | 2 K€             | 0 K€                           | 0 K€             |
| <b>DRF</b>                              | <b>77 025 K€</b> | <b>76 471 K€</b> | <b>78 139 K€</b> | <b>77 065 K€</b>               | <b>79 569 K€</b> |

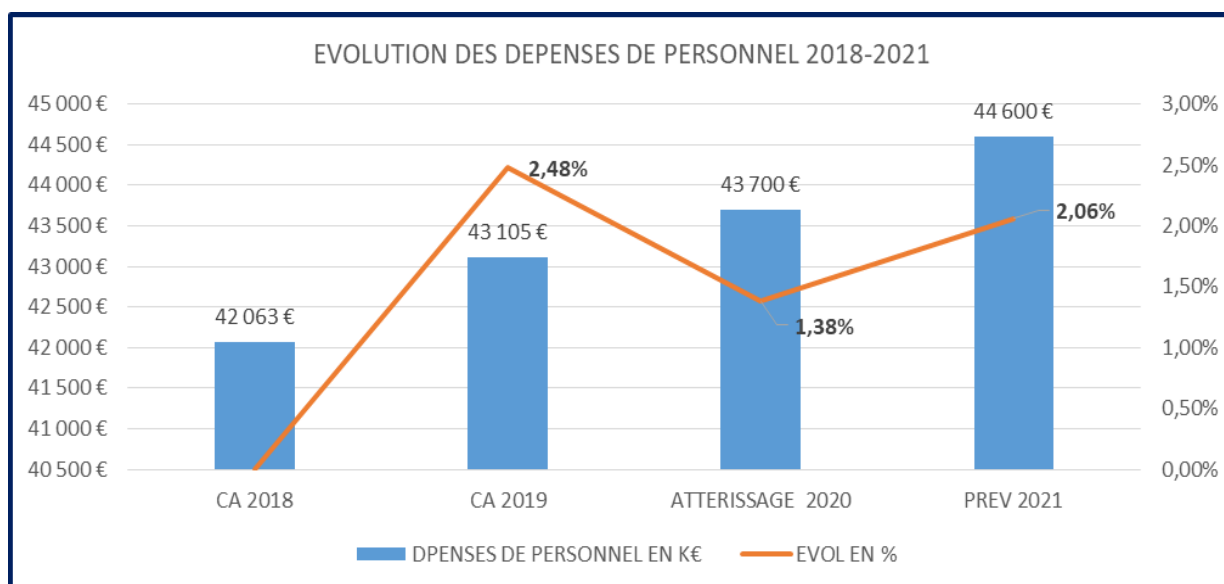
Avant de voir dans le détail les évolutions par chapitres des dépenses de fonctionnement de la Ville, on constate au global sur les dépenses de fonctionnement une augmentation de 1% entre le CA 2019 et la prévision d'atterrissage 2020. Cette hausse plutôt modeste est le seul fait de l'évolution des dépenses de personnel. Pour 2021, il est anticipé une hausse de 3,3% sur l'ensemble des dépenses

réelles de fonctionnement par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2020. Cette évolution permettra de répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

S'agissant du chapitre 011, les charges comprennent, premièrement, les achats et variation des stocks de matières dont les prestations de service (voyages scolaires, éclairage public, réservation de berceaux, la redevance de la crèche en DSP, évènementiels et manifestations culturelles, ...), les fluides (eau, gaz, électricité, ...), l'alimentation, les fournitures de voirie; deuxièmement, les services extérieurs comprenant en particulier les prestations de service, l'entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts; troisièmement, les autres frais divers dont le nettoyage des locaux.

Le niveau de ces charges à caractère général va naturellement augmenter par rapport à 2020 (atterrissage proche des 15 M€) étant donné l'estimation d'un retour à la normale dans le fonctionnement de la plupart des activités au sein de la commune, et les besoins accrus ou nouveaux de services publics et de prestations liés à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales prévisibles. La dépense sur ce chapitre devrait avoisiner les 16,5 M€ au BP 2021

Concernant le chapitre 012 (frais de personnel) l'atterrissage 2020 devrait se situer à 43,7 M€, soit une évolution par rapport à la réalisation 2019 de 1,25 %.



En 2021 la masse salariale est anticipée à hauteur de 44,6 M€, soit une évolution de BP à BP de 0,5%. L'objectif est de mener une politique de ressources humaines dynamique et pouvant répondre aux actions et projets de la Ville tout en contenant son évolution. L'hypothèse anticipée met en exergue une augmentation de 2,06 % par rapport à l'atterrissage 2020. Cette augmentation tiendra compte des effets reports, des recrutements à réaliser et du GVT estimé à 450 000 €.

Le chapitre 014 (Atténuations de produits) intègre notamment le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales) figé à 8 808 K€, ainsi que le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), provisionné à hauteur de 2 250 K€. Il comprend également en 2021 une provision de 530 K€ à hauteur de la dépenses 2020, correspondant au prélèvement instauré par l'Etat sur nos produits de fiscalité dans le cadre de la dépenalisation des amendes de stationnement. Ce prélèvement est destiné à être reversé au syndicat Ile-de-France Mobilités et à la Société du Grand Paris, en compensation des pertes de recettes subies par ces deux organismes après la mise en place de cette réforme. Cette dépense a connu une hausse par rapport à 2019 dont le montant était de 454 000 €.



Le FCCT (Fonds de Compensation des Charges territoriales), reversé à VSGP, est intégré au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Il sera provisionné à hauteur de 2 450 K€ en 2021.

Ce même chapitre comprend également les subventions aux associations et autres organismes de droit privé. Les principales sont celles versées au CCAS (750 K€) et à l'espace Colucci (675 K€). En dépit du contexte contraint, la volonté municipale est de maintenir ces subventions à hauteur des montants attribués en 2019, hors attributions nouvelles et conventions particulières. Dans sa globalité, le compte 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » reste donc stable à hauteur de 1,9 M€ en 2021.

## 5-3 L'investissement

### 5-3-1 Les principales recettes d'investissement

Les recettes sur lesquelles il y a lieu de se pencher sont principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (compte 10222) et la Taxe d'Aménagement (compte 10226) et les éventuels emprunts (chapitre 16). Les autres recettes, dont l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068), les immobilisations financières (chapitre 27), les opérations pour compte de tiers (chapitre 458), les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales, résultant de processus comptables et non d'orientations budgétaires au sens strict, seront évoquées lors de la présentation du budget.

Les recettes propres de la section d'investissement en 2021 (hors subventions) se composent des éléments suivants :

- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Le produit des cessions immobilières
- La taxe d'aménagement

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En 2020 la recette notifiée s'est élevée à 3 815 K€ sur la base des investissements réalisés en 2019. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, la Ville a maîtrisé les dépenses d'investissement et a équilibré le budget sans recourir à l'emprunt. La recette 2021 du FCTVA en toute logique devrait connaître une baisse, même si l'Etat n'a pas abandonné la possibilité d'accorder une avance afin de permettre aux collectivités de ne pas connaître une baisse significative de cette recette de fonds propres nécessaires à la relance de l'investissement. Dans l'état actuel des choses et n'ayant aucune certitude, cette recette est estimée en 2021 à 3,4 M€.

Pour mémoire, concernant le produit des cessions immobilières, les sommes constatées sur ce chapitre ont pour origine des recettes de cessions immobilières budgétées en section d'investissement au chapitre 024, mais réalisées en recettes de fonctionnement au chapitre 77 comme l'exige l'instruction M14.

Sur la taxe d'aménagement, la crise sanitaire devrait avoir des impacts, tant sur le rythme des nouvelles constructions que l'aménagement de constructions existantes. Le montant budgété sur 2020 est de 100 K€. Ce montant pourrait être reconduit en 2021.

### 5-3-2 Le financement de l'investissement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'analyse via la capacité d'autofinancement ou CAF. La CAF brute, appelée aussi "épargne brute", est calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors les produits de cession d'immobilisation qui constituent des recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital d'une éventuelle dette, dépenses d'équipement, ...) et constitue le socle de la richesse financière de la commune.

La CAF nette, ou «épargne nette», est égale à la CAF brute ôtée du remboursement du capital de la dette (enregistrée en dépense d'investissement au chapitre 16). La CAF nette doit couvrir l'amortissement des matériels et permettre le financement des investissements via le virement (enregistré au chapitre 023 en dépense de fonctionnement).

| En K€                                    | BP 2019  | CA 2019   | BP 2020  | PREV<br>ATERRISSAGE CA<br>2020 | OB 2021 V1 SANS<br>MODIFICATION<br>DU TAUX FB | OB 2021 AVEC<br>TAUX FB DE + 3<br>POINTS | OB 2021 SANS<br>MODIFICATION DU<br>TAUX FB +<br>PREVISION | OB 2021 AVEC TAUX<br>FB DE + 3 POINTS +<br>PREVISION<br>EXCEDENT 2020 |
|------------------------------------------|----------|-----------|----------|--------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Epargne brute (hors reprise du résultat) | 7 964 K€ | 14 220 K€ | 1 949 K€ | 3 464 K€                       | 606 K€                                        | 4 506 K€                                 | 606 K€                                                    | 4 506 K€                                                              |
| Epargne brute                            | 7 964 K€ | 14 220 K€ | 7 949 K€ | 9 464 K€                       | 606 K€                                        | 4 506 K€                                 | 2 606 K€                                                  | 6 506 K€                                                              |
| Epargne nette                            | 5 048 K€ | 11 304 K€ | 5 129 K€ | 6 644 K€                       | -2 219 K€                                     | 1 681 K€                                 | -219 K€                                                   | 3 681 K€                                                              |

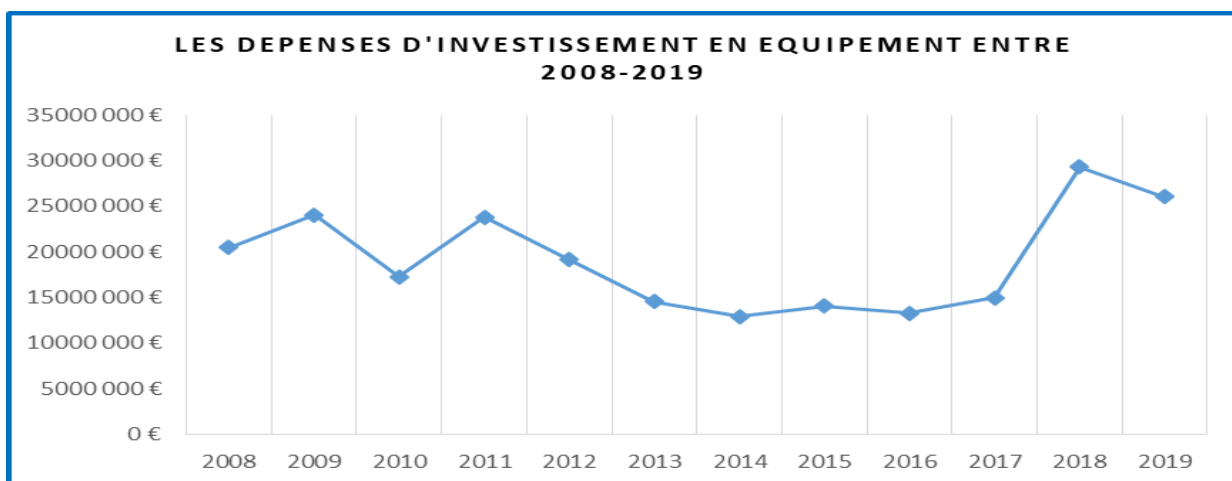
Comme expliqué dans le préambule, les prévisions exposées sont une tendance, que ce soit sur l'atterrissage 2020 et sur le BP 2021.

| EN K€                                           | OB 2021 sans<br>augmentation de<br>taux FB | OB 2021 avec<br>augmentation de<br>taux FB de 3% | OB 2021 avec<br>augmentation de<br>taux FB de 3% |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>EPARGNE NETTE</b>                            | <b>-2 219 K€</b>                           | <b>1 681 K€</b>                                  | <b>1 681 K€</b>                                  |
| <i>ESTIMATION EXCEDENT 2020 REPORTE EN 2021</i> | 0 K€                                       | 0 K€                                             | 2 000 K€                                         |
| CESSIONS FONCIERES/ IMMOBILIERES                | 3 000 K€                                   | 3 000 K€                                         | 3 000 K€                                         |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                    | 1 600 K€                                   | 1 600 K€                                         | 1 600 K€                                         |
| FCTVA                                           | 3 400 K€                                   | 3 400 K€                                         | 3 400 K€                                         |
| TAXE D'AMENAGEMENT                              | 100 K€                                     | 100 K€                                           | 100 K€                                           |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>      | <b>8 100 K€</b>                            | <b>8 100 K€</b>                                  | <b>8 100 K€</b>                                  |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>     | <b>20 000 K€</b>                           | <b>20 000 K€</b>                                 | <b>20 000 K€</b>                                 |
| TRAVAUX ET ACQUISITIONS                         | 20 000 K€                                  | 20 000 K€                                        | 20 000 K€                                        |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT AVANT EMPRUNT            | 14 119 K€                                  | 10 219 K€                                        | 8 219 K€                                         |
| <b>EMPRUNT</b>                                  | <b>14 119 K€</b>                           | <b>10 219 K€</b>                                 | <b>8 219 K€</b>                                  |

A cet étape, il est anticipé un excédent prévisionnel de 2 M € au terme de l'exercice 2020. Cet excédent contribuera au financement de l'exercice 2021 dans le cadre de l'affectation du résultat qui interviendra concomitamment à l'adoption au compte administratif en printemps prochain.

Les collectivités sont les premiers investisseurs publics. Elles représentent près de 70 % de l'investissement public. Leur impact sur la dynamique économique nationale est certain, particulièrement en termes d'activité et d'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'investissement sera l'un des moteurs de la sortie de crise.

La ville de Montrouge sur ces deux derniers mandats a investi en terme de dépenses d'équipement en moyenne chaque année un peu plus de 19 M€.



La volonté est de rester sur cette dynamique d'investissement car d'une part les besoins des montrougiens sont importants et une ville qui n'investit pas prend le risque d'un déclassement.

La volonté de la Ville est de poursuivre sur cette dynamique en investissant sur la mandature en moyenne 20 M€ par an, soit un effort global de 120 M€ sur la période 2020-2025.

| PROJETS D'INVESTISSEMENT SUR LA MANDATURE 2020-2025 |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| ESPACES VERTS                                       | 33 000 K€         |
| AGRICULTURE URBAINE                                 | 16 400 K€         |
| REHABILITATION LOURDES ET QUIPEMENTS NOUVEAUX       | 14 500 K€         |
| GROS ENTRETIEN VOIRIES                              | 11 000 K€         |
| GROS ENTRETIEN BATIMENTS                            | 29 000 K€         |
| ACQUISITION FONCIERES                               | 8 000 K€          |
| RENOUVELLEMENT DE PARC                              | 3 000 K€          |
| SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE                          | 3 600 K€          |
| DEMOCARTIE PARTICIPATIVE                            | 1 500 K€          |
| <b>TOTAL MANDATURE</b>                              | <b>120 000 K€</b> |

# ANNEXES AU ROB 2021

## 1 - La politique ressources humaines

### 1-1 la structure des effectifs

#### 1-1-1 La structure des emplois et des personnels en poste :

##### Effectifs pourvus sur emplois permanents :

| Nombre d'ETP             | Au<br>31/12/2017 | Au<br>31/12/2018 | Au<br>31/12/2019 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Titulaires et stagiaires | 815,8            | 807,8            | 764              |
| Non-titulaires           | 136,5            | 152,7            | 222,3            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>952,3</b>     | <b>960,5</b>     | <b>986,3</b>     |

| Répartition des ETPD par statut | Au<br>31/12/2017 | Au<br>31/12/2018 | Au<br>31/12/2019 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Titulaires et stagiaires        | 85,7%            | 84,1%            | 77,4%            |
| Contractuels                    | 14,3%            | 15,9%            | 22,6%            |

Entre fin 2018 et fin 2019, le nombre d'emplois pourvus croît de 26 ETP, passant de 960,5 à 986,3 ETP ; soit une augmentation de 2,7 %. Cette variation s'explique par la mise en œuvre des orientations retenues à l'occasion de l'adoption du budget primitif ; à savoir :

- La reconfiguration du service de police municipale comportant un doublement des brigades travaillant le jour et la nuit, à raison de 7 jours par semaine. 10 postes de gardiens de police municipale avaient ainsi été ajoutés au tableau des emplois.
- La valorisation de la filière animation, par la création de 30 postes supplémentaire au tableau des emplois. Le projet s'est traduit par le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 18 référents placés auprès des responsables de sites péri et extrascolaires.

La part des contractuels continue d'augmenter, pour se rapprocher de la moyenne nationale : la part de contractuels dans la fonction publique territoriale s'établit globalement à 25,5% (source : rapport annuel de la fonction publique, édition 2019).

Cette situation pourrait s'expliquer par une raréfaction du nombre de fonctionnaires, liée notamment à la modification des rythmes d'organisation des concours de la fonction publique territoriale.

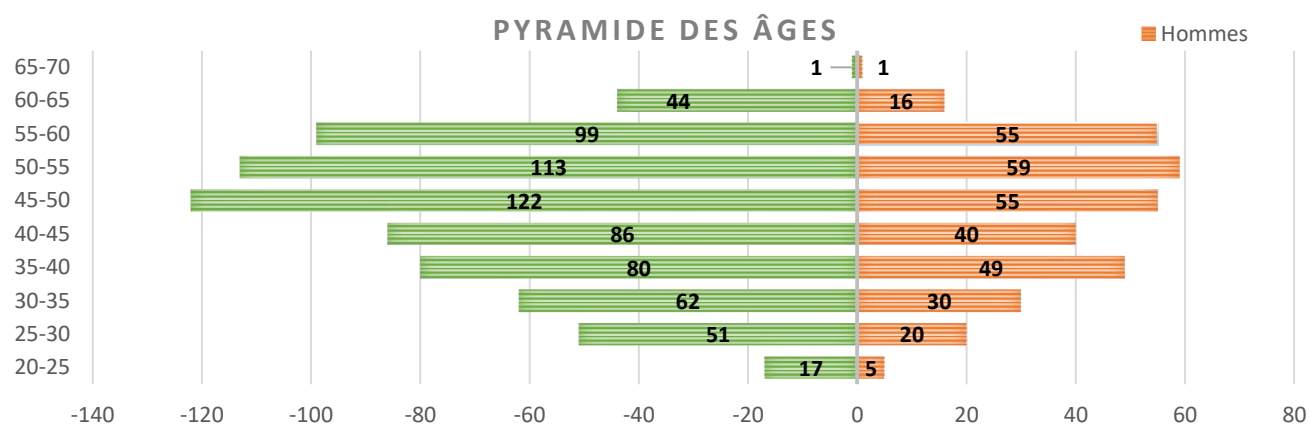
Au 31 décembre 2019, le tableau des emplois affiche 1 070 postes ; 983 sont pourvus, 87 sont vacants.

#### 1-1-2 L'analyse des flux

| Catégorie d'emploi |  Arrivées | Départs  | Solde     |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Cat. A             | 21                                                                                           | 20                                                                                          | 1         |
| Cat. B             | 16                                                                                           | 8                                                                                           | 9         |
| Cat. C             | 112                                                                                          | 95                                                                                          | 39        |
| <b>Total</b>       | <b>149</b>                                                                                   | <b>123</b>                                                                                  | <b>21</b> |

L'année 2019 est marquée par davantage d'arrivées que de départs au sein de la collectivité.

### 1-1-3 La pyramide des âges



La pyramide en forme de champignon caractérise une population vieillissante. La moitié des effectifs est âgé de 40 à 54 ans ; un tiers a plus de 50 ans.

La moyenne d'âge évolue peu, signe d'un renouvellement modéré des effectifs : l'âge moyen s'établit à 44 ans et 11 mois au 31 décembre 2019, contre 44 ans et 10 mois au 31 décembre 2018.

En 2019, 24 départs en retraite ont été prononcés.

### 1-1-4 La structure détaillée des effectifs en poste en 2020

La structure détaillée des effectifs vise la présentation des effectifs permanents de la collectivité selon les différentes filières et les catégories d'emplois répertoriés au sein de la fonction publique territoriale.

Répartition des effectifs par filières :

| Répartition des postes pourvus par filières en 2020<br>(En Equivalent Temps Plein) |            |              |       |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-------|
| Filière                                                                            | Titulaires | Contractuels | Total |
| Emplois fonctionnels                                                               | 2          |              | 2     |
| Collaborateurs de cabinet                                                          | 1          | 2            | 3     |
| Filière Administrative                                                             | 122        | 23           | 145   |
| Filière Animation                                                                  | 41         | 18           | 59    |
| Filière Médico-sociale                                                             | 184        | 67.5         | 251.5 |
| Filière Culturelle                                                                 | 40         | 12,4         | 52.4  |
| Police municipale                                                                  | 20         |              | 20    |
| Filière Sportive                                                                   | 2          | 0,7          | 2,7   |
| Filière Technique                                                                  | 354        | 100,7        | 450,7 |

|               |     |       |       |
|---------------|-----|-------|-------|
| Total général | 764 | 222,3 | 986,3 |
|---------------|-----|-------|-------|

Les effectifs augmentent sur 3 filières : la filière Animation, la filière Police Municipale et la filière Technique.

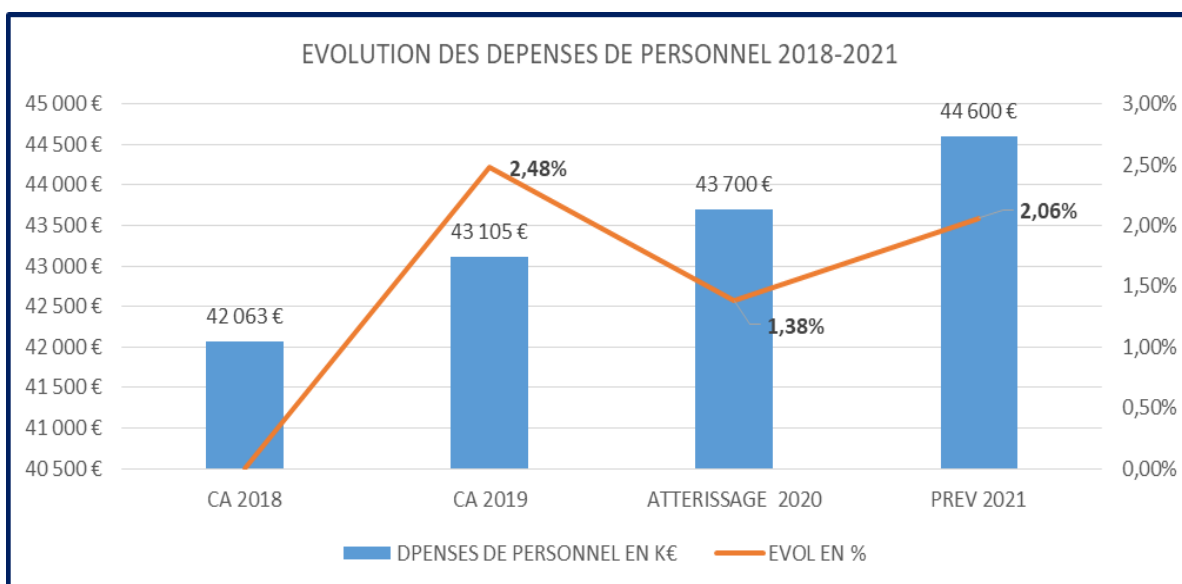
Répartition des effectifs par catégories d'emplois :

| Répartition des postes pourvus par catégories d'emplois<br>(En Equivalent Temps Plein) |              |              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Catégorie d'emploi                                                                     | Titulaires   | Contractuels | Total        |
| Cat. A                                                                                 | 80,7         | 26,4         | <b>107.1</b> |
| Cat. B                                                                                 | 61,9         | 29.6         | <b>91.2</b>  |
| Cat. C                                                                                 | 621,7        | 166.3        | <b>788</b>   |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>756,4</b> | <b>229,9</b> | <b>986,4</b> |

La répartition des effectifs connaît une évolution, se traduisant par une diminution sensible des effectifs en catégorie B (-32,6 ETP) et une augmentation des effectifs en catégorie A (+23,8 ETP). La situation s'explique par le classement, en catégorie A, de plusieurs cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale relevant jusqu'alors de la catégorie B. Ont ainsi été classés en catégorie A, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 23 agents relevant des cadres d'emplois des assistants sociaux éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

## 1-2 Les charges de personnel

### 1-2-1 L'évolution des dépenses de personnel



En 2020, nous prévoyons une masse salariale à 43,7 M€. L'exercice est marqué par une augmentation une augmentation de 1.38 % par rapport à la réalisation 2019.

Cette évolution est à considérer au regard de l'impact de la crise sanitaire qui a reporté au dernier trimestre certains recrutements ainsi que la politique de la filière animation. Elle se compose également des primes versées aux agents dans le cadre de la crise sanitaire et des emplois en plus dans le cadre du déconfinement sur la période allant de mai à fin juin.

Pour 2021, une masse salariale de 44,6 M€ est l'hypothèse choisie, soit une augmentation de 2,06 % par rapport à l'atterrissage 2020. Cette augmentation tiendra compte des effets reports, des recrutements à réaliser et du GVT estimé à 260 000 €.

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 011-charges à caractère général, s'établissent pour 2021 comme suit :

| DEPENSES DE PERSONNEL RELEVANT DES CHARGES A CARACTERE GENERAL | BP 2019 | CA 2019 | BP 2020 | ATTERRISSAGE 2020 | BP 2021 |
|----------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|-------------------|---------|
| FRAIS DE FORMATION                                             | 80 K€   | 86 K€   | 100 K€  | 66 K€             | 100 K€  |
| PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE RESTAURATION                       | 120 K€  | 133 K€  | 106 K€  | 120 K€            | 120 K€  |
| HONORAIRES DEDIES AUX RECRUTEMENTS                             | 50 K€   | 46 K€   | 60 K€   | 90 K€             | 70 K€   |
| ANNONCES ET INSERTIONS DANS LE CADRE DES RECRUTEMENTS          | 17 K€   | 10 K€   | 15 K€   | 15 K€             | 15 K€   |
| MISSIONS                                                       | 3 K€    | 3 K€    | 5 K€    | 0 K€              | 5 K€    |
| COTISATIONS ADHESION CNAS                                      | 202 K€  | 202 K€  | 203 K€  | 203 K€            | 203 K€  |
| AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)               | 30 K€   | 32 K€   | 35 K€   | 30 K€             | 32 K€   |
| TOTAL                                                          | 502 K€  | 513 K€  | 524 K€  | 524 K€            | 545 K€  |

## 1-2-2 Répartition par nature des dépenses de personnel relevant de la masse salariale

Au titre de l'année 2020, les dépenses de personnel devraient s'élever à 43 700 K€; elles se répartissent comme suit :

|                                                            | CA 2018      |        | CA 2019      |        | ATTERRISSAGE 2020 |        |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|-------------------|--------|
|                                                            | Montant      | %      | Montant      | %      | Montant           | %      |
| Rémunération du personnel                                  | 29 664 386 € | 70,51% | 30 244 751 € | 70,16% | 30 754 029 €      | 70,37% |
| Cotisations et charges diverses                            | 11 200 360 € | 26,62% | 11 532 420 € | 26,75% | 11 527 915 €      | 26,38% |
| Allocation de retour à l'emploi                            | 480 236 €    | 1,14%  | 519 040 €    | 1,20%  | 548 759 €         | 1,26%  |
| Médecine préventive                                        | 13 003 €     | 0,03%  | 63 030 €     | 0,15%  | 103 023 €         | 0,24%  |
| Autre charges de personnel (déplacements, congés bonifiés) | 13 697 €     | 0,03%  | 31 756 €     | 0,07%  | 18 980 €          | 0,04%  |
| Cotisations CIG et CNFPT                                   | 360 250 €    | 0,86%  | 362 062 €    | 0,84%  | 361 192 €         | 0,83%  |
| Assurance et participation aux garanties complémentaires   | 341 579 €    | 0,81%  | 352 797 €    | 0,82%  | 386 101 €         | 0,88%  |
| TOTAL                                                      | 42 073 511 € |        | 43 105 856 € |        | 43 700 000 €      |        |

## 1-3 Le temps de travail et les heures supplémentaires

### 1-3-1 L'organisation du temps de travail

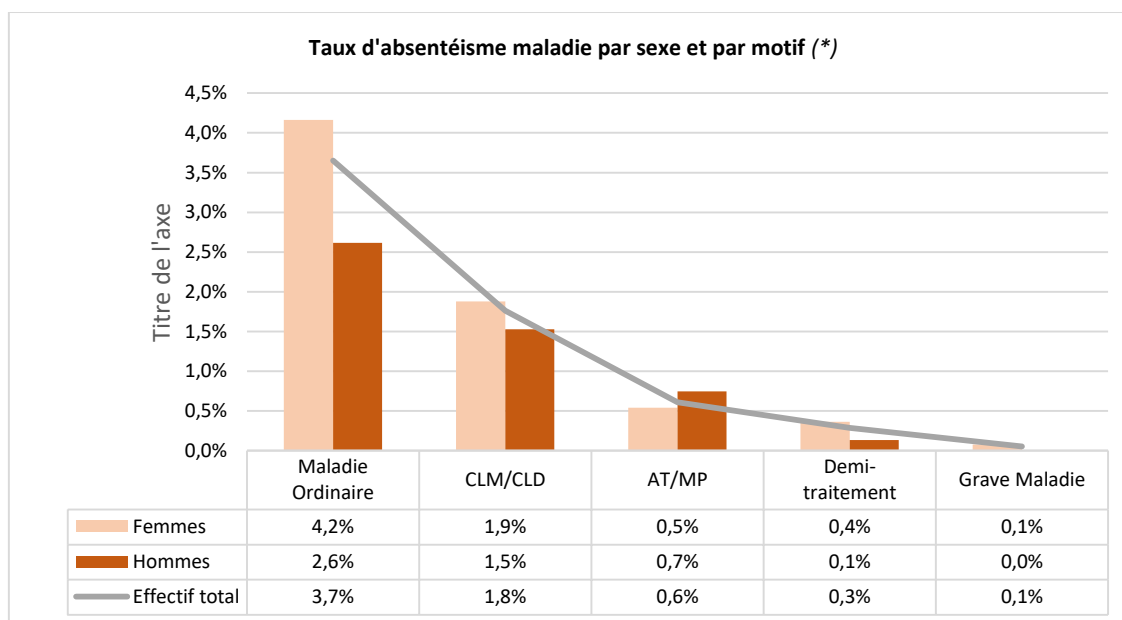
Le temps de travail des agents est fixé à 37,5 heures par semaine avec attribution de journée de réduction du temps de travail en compensation.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés de longue date aux besoins du service notamment en termes de service à la population. Ils n'ont pas été modifiés.

En 2019, des réorganisations sont intervenues afin de mieux encadrer et planifier les interventions logistiques inhérentes à l'organisation des événements et manifestations sur la Ville et réduire ainsi le recours aux heures supplémentaires, qui restent par ailleurs correctement maîtrisées.

### 1-3-2 L'évolution de l'absentéisme

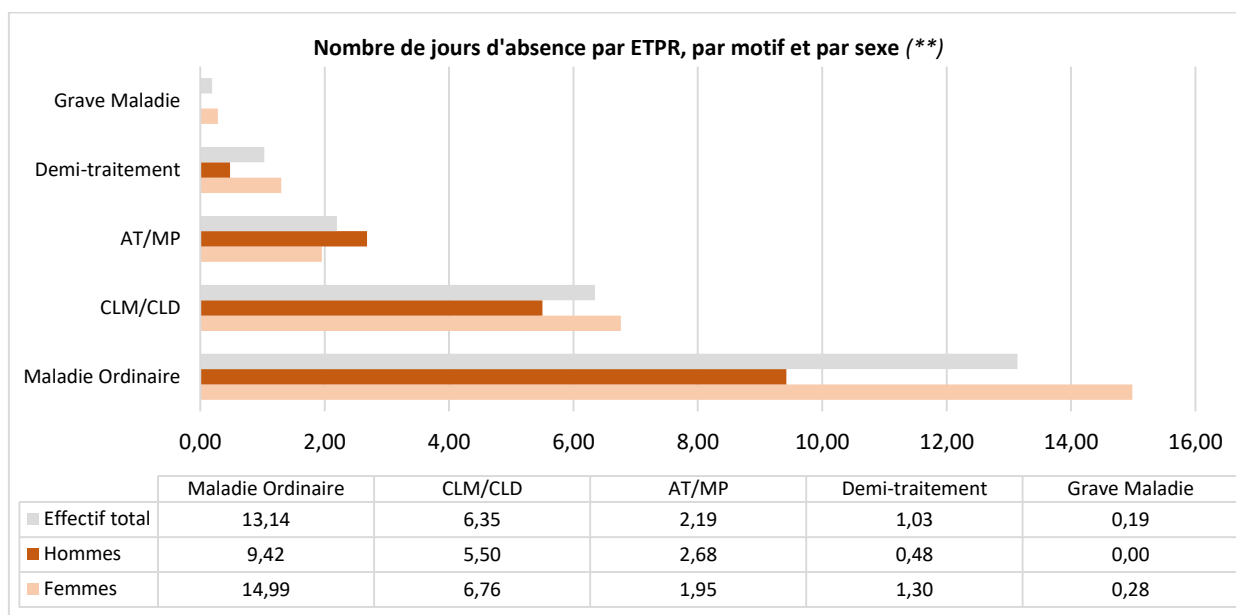
Le taux d'absence pour maladie se porte à 6,4% pour l'année 2019, ce qui représente un niveau acceptable.



(\*) Le taux d'absentéisme est calculé à partir du nombre de jours d'absences sur l'année, rapportés au nombre de trentièmes payés sur la période

La durée d'absence maladie moyenne par agent s'établit à 22,9 jours en 2019, dont 13,14 jours au titre de la maladie ordinaire (57%) et 7,57 jours au titre d'affections de longue durée (33%) et 2,19 jours au titre d'accidents de service ou maladie professionnelle (10%).





(\*\*) Les durées moyennes d'absences sont calculés à partir du nombre d'agents absents sur l'année, rapportés au nombre d'ETP payés sur la période

## 1-4 Les orientations RH pour l'année 2021

Pour l'année 2021, le budget porte une masse salariale de 44,6 M€, correspondant à une évolution de +2.06 % par rapport à l'atterrissage 2020. Les crédits seront ajustés pour tenir compte des effets reports des actions engagées courant 2020, *particulièrement en ce qui concerne la filière Animation (18 recrutements sont intervenus à effet au 1<sup>er</sup> 2019, 12 autres au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et la mise en place du service de médecine professionnelle (intervenue à la rentrée 2019)*. Une augmentation générale des charges de personnels est anticipée, par l'effet d'un glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à près de 450 000 €, hors incidences des flux entrées-sorties.

En raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, l'objectif de maîtrise des coûts de personnel sera poursuivi. Ainsi, à chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service, en veillant à ne pas en dégrader la qualité, et sur la nécessité, ou non, de procéder à un recrutement. Les besoins seront pourvus en favorisant la mobilité interne. A cet effet, l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre de parcours individuels sera renforcé. Les actions visant la maîtrise de l'absentéisme seront maintenues. Enfin, les services chercheront à optimiser l'organisation afin de limiter le recours aux emplois saisonniers et temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

L'année 2021 verra la continuité de l'expérimentation d'une gestion par objectifs : afin de garantir la parfaite maîtrise de la masse salariale, chaque directeur s'est vu fixer un objectif fixé en nombre d'ETP rémunérés, qu'il pourra suivre mensuellement à l'issue de chaque paie.

En parallèle, il conviendra de développer les dispositifs de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels, concourant à la fidélisation des personnels et à la qualité du service rendu à la population.

Enfin, l'année 2021 verra la mise en œuvre progressive de la loi de transformation de la fonction publique, parue le 9 août 2020. Ce sera l'occasion d'interroger la stratégie de gestion des ressources humaines, de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions, puis de l'expliciter.

## 2 – La gestion de la dette

### 2-1 L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'encours de la dette s'élèvera à 21 361 680 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (contre 24 606 264 € au 01/01/2020). La ville n'a pas signé de nouveaux emprunts depuis 2011.

Le taux moyen de la dette atteint 1,54 % au 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de rédaction de ce rapport, (1,57 % au 01/01/2020), ce qui est un excellent taux au niveau national.

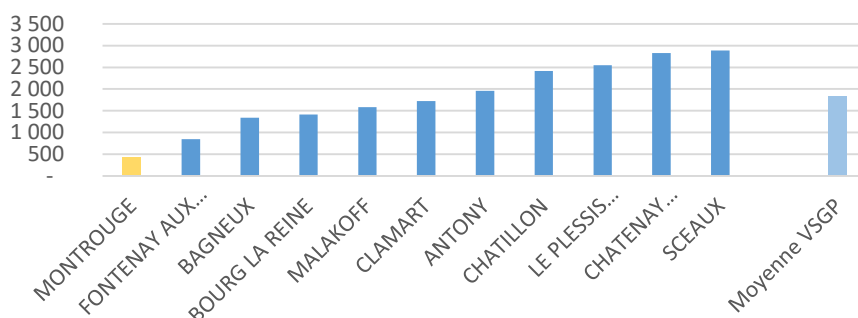
| Type de taux                | Encours au 01/01/2021 | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/09/2020 |
|-----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------------|
| Fixe                        | 8 661 680 €           | 40,55%         | 3,48%                                   |
| Variable                    | 12 700 000 €          | 59,45%         | 0,16%                                   |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>21 361 680 €</b>   | <b>100%</b>    | <b>1,54%</b>                            |

L'encours par habitant passe à 423 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 contre 487 € au 01/01/2020 (sur la base d'une population de 50 481 habitants au 01/01/2020).

Montrouge est la ville la moins endettée parmi les communes membres de Vallée Sud Grand Paris. Sa dette représente le quart de leur endettement moyen (1 829 €/hab. au 31/12/2018, dernier exercice communiqué par la DGFIP).

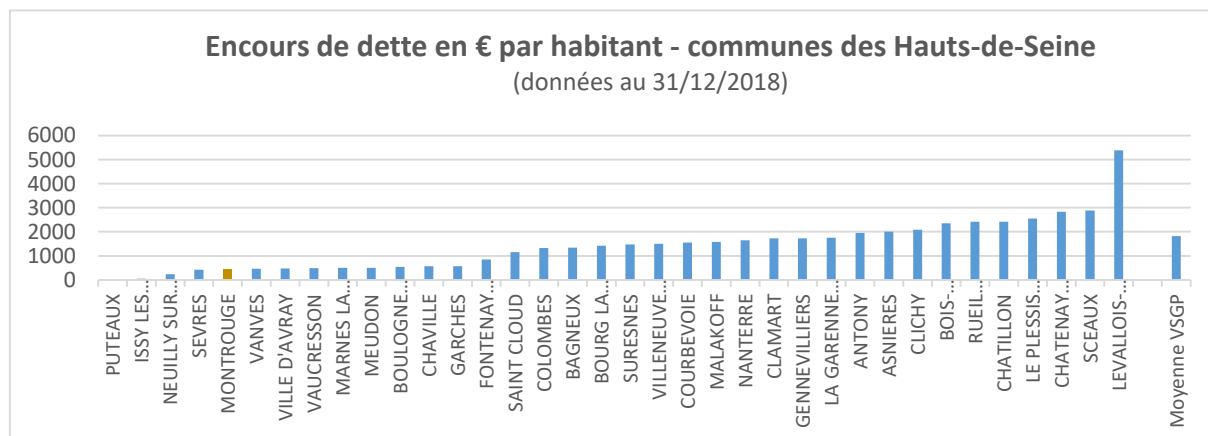
### Encours de dette par habitant - communes VSGP

(données au 31/12/2018)



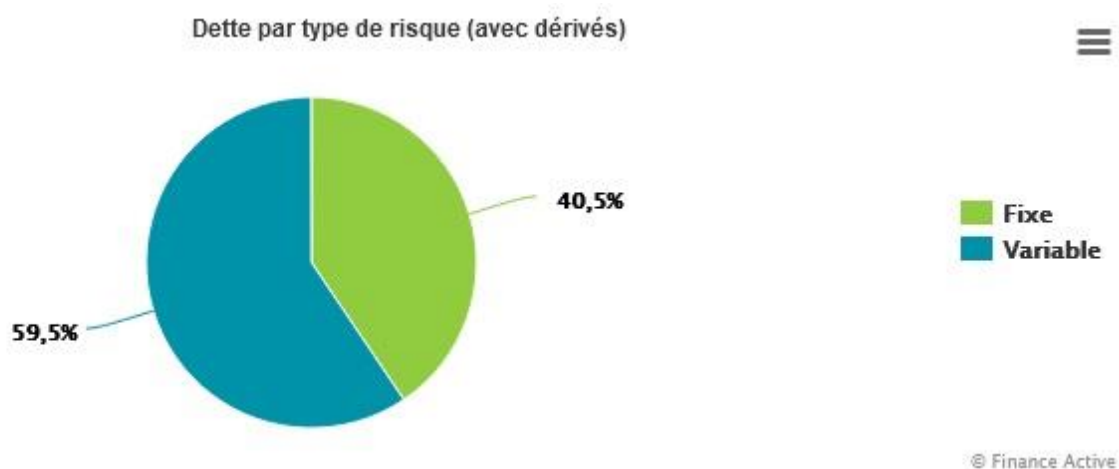
Source : comptes individuels des communes (données en euros par habitant)

Sur le département des Hauts-de-Seine, l'endettement moyen des communes s'élève à 1 427 €/hab. (chiffre 2018). Montrouge se distingue encore.



## 2-1-1 La répartition de l'encours

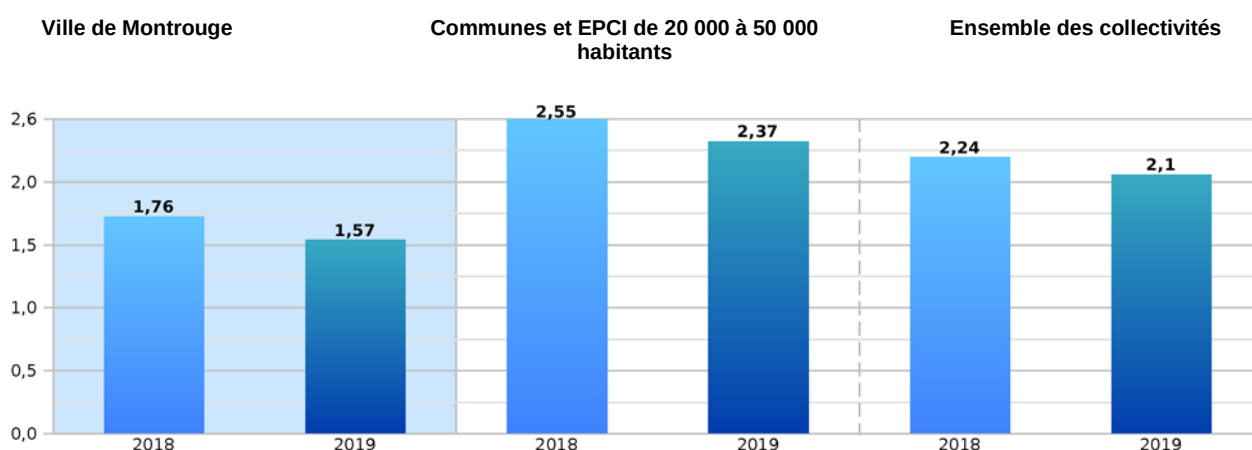
L'encours de la dette est constitué pour près des 2/3 de taux variables et pour plus d'un tiers de taux fixes.



En 2020, les indices monétaires se sont maintenus à des niveaux toujours très attractifs. Les taux anticipés à l'avenir ne devraient remonter que très progressivement au cours des années futures. Les taux variables en particulier resteront à des niveaux historiquement bas. Dans ce contexte, la répartition des emprunts par type de taux semble être idéale.

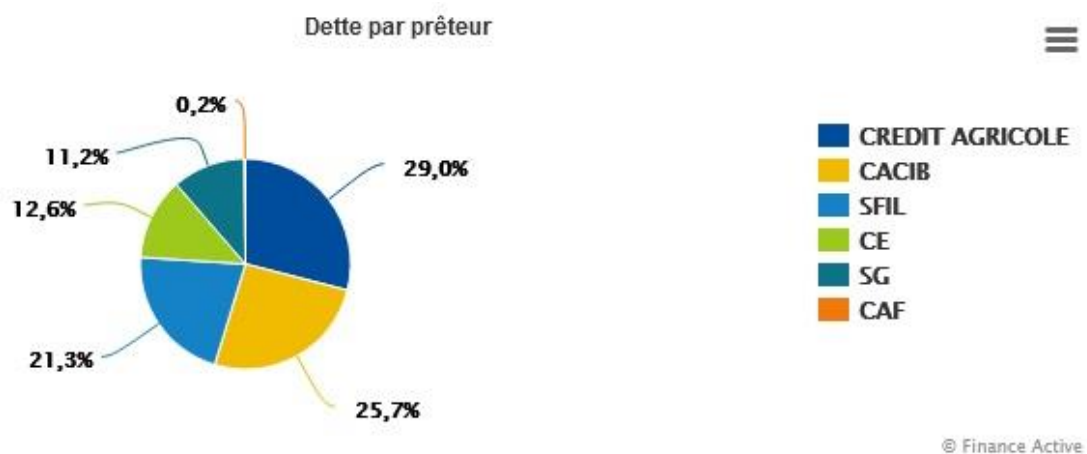
Comparativement à l'ensemble des collectivités d'une part, et aux collectivités de la même strate (20 000-50 000 hab.) d'autre part, le taux moyen de la dette de la Ville se situe à des niveaux bien inférieurs : 1,57 % au 31/12/2019, du fait de la prépondérance de la dette indexée.

### Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)



## 2-1-2 La diversification de l'encours

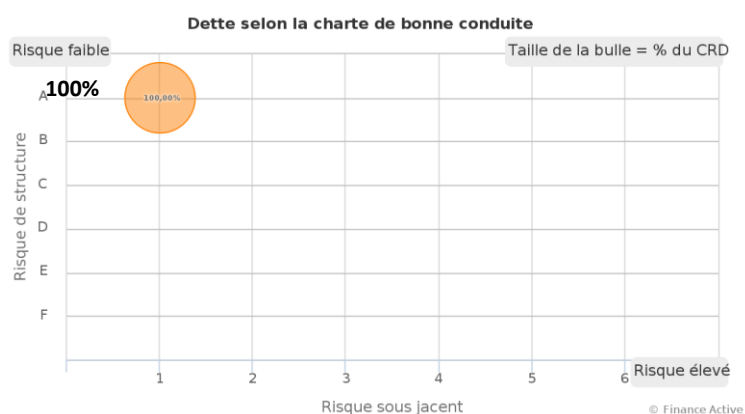
L'encours de la dette se caractérise par une diversité des prêteurs. Crédit Agricole (et sa filiale CA-CIB : Crédit Agricole banque de financement et d'investissement) et SFIL-CAFFIL (ex-Dexia) détiennent les encours les plus importants. La Caisse d'épargne est la troisième banque de référence de la ville.



## 2-1-3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (*F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier*) et la nature des indices classés de 1 à 6 (*6 correspondant au plus risqué*) qui juge de la volatilité des indexations.

L'ensemble de la dette de la ville est basée sur du taux fixe simple, du taux variable simple ou du taux variable avec plancher. La dette est classée « 1A » selon la charte GISSLER. Les index de référence des taux variables employés sont : le livret A, l'Euribor, le TAM (taux annuel monétaire), et l'ESTER (ex-EONIA, Taux en euro court-terme).



Lexique du graphe :

- Risque de structure** = Classement de A (risque faible) à F (risque élevé).  
Echelle de risque : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).
- Risque de sous-jacent** = Classement de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé).  
Echelle de risque : concerne les marchés inter-bancaires dans la zone-euro et hors zone euro.

## 2-2 L'état des lieux et la prospective 2021-2025

### 2-2-1 l'extinction de la dette existante

A périmètre constant, c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2020 à 2024. L'amortissement de la dette s'effectue à un rythme annuel d'environ 3 M€ par an, jusqu'en 2029, puis le rythme est ralenti sur les 2 dernières années, mais la dette sera quasiment éteinte. La dette s'éteindra complètement au cours de l'année 2031, soit à une échéance de 10 ans.

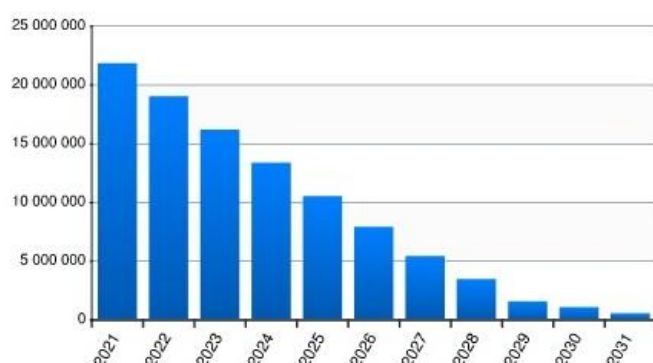
La part des intérêts de la dette baissera pour passer de 10 % de l'annuité en 2021 à 5 % en 2025, toutes choses égales par ailleurs.

#### Dette par année

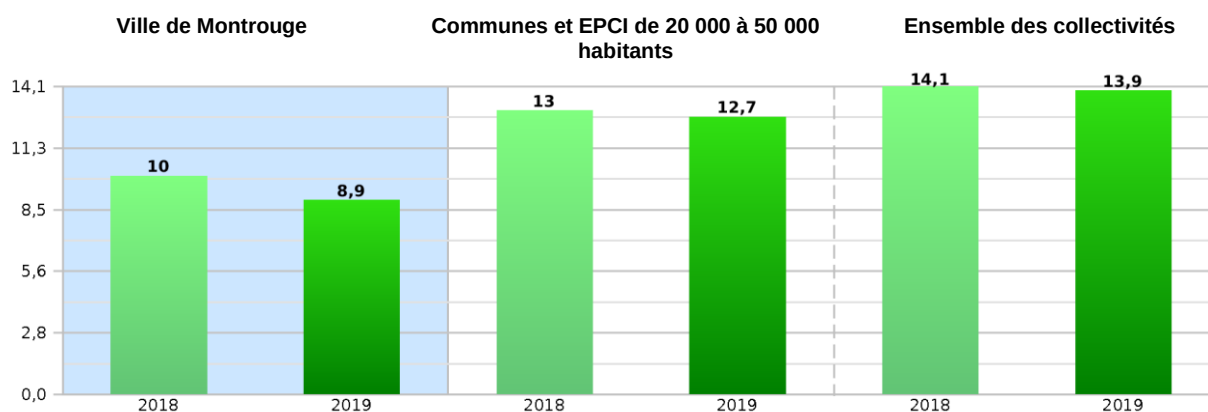
en K€

|                                     | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | 2025         |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Encours moyen</b>                | <b>20 348</b> | <b>17 518</b> | <b>14 679</b> | <b>11 843</b> | <b>9 079</b> |
| <b>Annuité payée sur la période</b> | <b>3 146</b>  | <b>3 108</b>  | <b>3 057</b>  | <b>3 022</b>  | <b>2 718</b> |
| dont capital                        | 2 825         | 2 837         | 2 833         | 2 846         | 2 588        |
| dont intérêts                       | 321           | 271           | 224           | 176           | 130          |
| <b>Taux moyen sur la période</b>    | <b>1,48%</b>  | <b>1,44%</b>  | <b>1,39%</b>  | <b>1,32%</b>  | <b>1,22%</b> |

#### Profil d'extinction de la dette (montants en €)

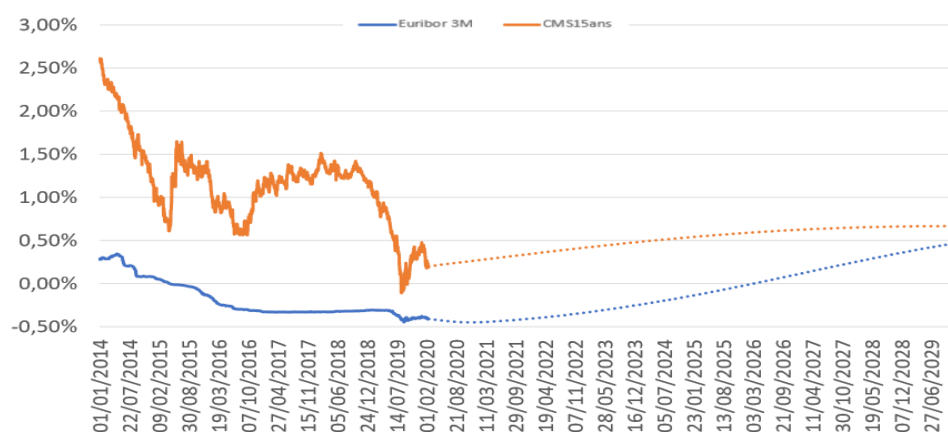


#### Durée de vie résiduelle (en années)



## 2-2-2 L'évolution prévisionnelle des taux de marché.

Dans le contexte d'incertitude économique que nous connaissons depuis de nombreuses années, les taux de marché ont reflué jusqu'à entrer en territoire négatif. Cette configuration est très favorable aux emprunteurs, et incite à un financement des investissements par la dette. Malgré des anticipations récurrentes de remontée des taux d'intérêt, les index restent très faibles d'années en années. Les économistes anticipent une remontée très graduelle des taux d'intérêts, qui retrouveraient des index positifs seulement à l'horizon 2026.



## 2-2-3 L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville, le besoin de financement prévisionnel pour 2021 ressort comme suit :

| En K€                                 | 2019          | 2020          | OB 2021<br>avec<br>augmentation<br>de 3 pts du taux<br>de FB |
|---------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------------------------------|
| Prospective d'encours nouveaux        | 0             | 0             | 10 219                                                       |
| Amortissement de l'encours au 31/12/N | 2 916         | 2 820         | 2 825                                                        |
| <b>Besoin de Financement</b>          | <b>-2 916</b> | <b>-2 820</b> | <b>7 394</b>                                                 |

## 2-2-4 La capacité de désendettement

La notion de capacité de désendettement est identifiée par le ratio « encours sur épargne brute ». Il mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute était affectée à cette fonction.

Comme indiqué au point 5-3.2 de ce ROB, l'épargne brute pour 2021 devrait s'élever à 4 506 K€. Rapporté à l'encours prévisionnel pour 2021 (21 362 K€ + 10 219 K€ = 31 581 K€), le ratio de désendettement s'élèverait à 7 ans.

Pour mémoire, la loi de programmation des Finances Publiques fixe le niveau maximum de cet indicateur à 12 ans.

## LEXIQUE

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

FCCT – Fonds de Compensation des Charges Territoriales

*Ce fonds est instauré par la loi NOTRE. Il est versé par les communes à leur Etablissement Public de référence (Vallée Sud Grand Paris en ce qui nous concerne) afin d'assurer le financement des compétences transférées.*

*En ce qui concerne la Ville de Montrouge, il est constitué de :*

- *La fiscalité ménages autrefois perçue par la CCCM*
- *Le coût d'exploitation des compétences transférées (dépenses – recettes)*

FNGIR – Fonds de Garantie Individuelle des Ressources Communales

*Ce fonds est instauré par la loi de finances de 2011, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle à la réforme de la fiscalité locale. Cette réforme majeure induisait en effet localement des hausses ou des pertes de recettes fiscales par rapport à la situation antérieure. Le FNGIR vient corriger ces effets indésirables en ponctionnant les communes bénéficiaires de la réforme, et en redistribuant ces gains aux communes qui ont vu leurs ressources diminuer. Son volume est figé, et n'évoluera donc plus.*

FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

*Ce fonds a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale, visant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.*

*Le FPIC est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal – VS GP en ce qui concerne Montrouge – et est en principe réparti entre les communes membres selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. La loi permet toutefois à l'ensemble intercommunal de procéder à une répartition libre de ce fonds sur délibération.*

### Fiscalité :

TH – Taxe d'Habitation

TFB – Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB – Taxe sur le Foncier Non Bâti

TEOM – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères